

ABRI LANGUEDOCIEN

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2023

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE	6
I. INTRODUCTION	7
II. HISTOIRE DE L'ASSOCIATION.....	8
1- Implantation géographique	8
2- Repères chronologiques	9
3- Valeurs et missions de l'association	11
III. L'ABRI LANGUEDOCIEN.....	12
1- Le bâtiment de l'abri Languedocien.....	12
2- Cadre législatif	12
1- Le public accueilli – Éléments théoriques	13
A- La maternité précoce	13
B- Une triple problématique la mère, l'adolescente, le jeune enfant.....	14
a. La jeune mère.....	14
b. L'adolescente	15
c. Le jeune enfant.....	16
2- Nos missions	16
A- Protéger	16
B- Soutenir la fonction parentale	17
C- Accompagner vers l'autonomie	17
D- Prévenir	17
3- Valeurs et principes qui guident l'action.....	18
A- Respecter la personne, son intimité, sa vie privée, ses choix, ses droits.....	18
B- Placer les bénéficiaires comme acteurs de leur prise en charge et de leur projet.	19
C- Agir avec empathie et bienveillance	19
IV. LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	20
1- Un accompagnement concerté avec les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance	20

A-	Le Projet Pour l'Enfant	20
B-	Un partenariat qui perdure tout au long de la mesure.....	20
2-	L'accueil d'une nouvelle résidente, Procédure d'admission.....	21
A-	L'entretien de préadmission.	21
B-	L'admission	21
C-	La durée d'une prise en charge.....	22
3-	Construire et contractualiser la prise en charge éducative	22
A-	Le document individuel de prise en charge	22
B-	Le Projet Personnalisé.....	23
C-	Le référent.....	23
D-	Le travail en équipe	24
4-	Le partenariat	26
5-	Le système d'information	27
A-	L'intranet.....	27
B-	Le logiciel Dossier unique de l'utilisateur	27
6-	Les prestations communes a tous les modes d'hébergement.....	28
A-	L'accompagnement spécifique à la parentalité	28
a.	Privilégier le lien d'attachement	28
b.	Répondre aux besoins de son enfant	29
c.	Organiser les modes de garde de l'enfant	29
d.	Favoriser la place du « père »	30
e.	Prévenir les violences conjugales et intrafamiliales.....	30
B-	Restaurer la place de la famille.....	30
C-	La Santé :	31
a.	La santé de la jeune mère	32
b.	Le suivi médical du jeune enfant.....	32
D-	Le soutien psychologique.....	33
E-	L'accompagnement social global	34
a.	L'accompagnement à la vie quotidienne	34
b.	L'information sociale et administrative:	34
c.	L'aide à la gestion budgétaire	35
d.	Scolarité – Formation Professionnelle – Insertion :	35
e.	L'accès à la culture et aux loisirs:	36
f.	Le sport.....	37
V.	des modes d'accueil diversifiés	38

1-	L'INTERNAT	38
A-	Principes généraux de l'accueil en internat	38
a.	Un Règlement de fonctionnement.....	39
b.	Des règles de vie.....	39
B-	Un accompagnement de proximité	39
a.	Un soutien des mères dans la prise en soin de leur enfant	39
b.	L'accueil des pères.	41
c.	Les apprentissages de la vie domestique	41
d.	Ateliers d'expression :	42
e.	Des animations spécifiques	42
C-	Des prises en charges diversifiées.....	43
a.	Service « Accueil »	43
b.	Le service « studios »	43
c.	La participation des résidentes	44
D-	Une équipe pluridisciplinaire	44
E-	Les locaux.....	45
a.	Le rez-de-jardin	45
b.	Le premier étage	45
c.	Le deuxième étage	45
2-	LE POLE D'ACCOMPAGNEMENT EXTERIEUR (PAE).....	46
A-	Principes généraux de l'accompagnement au PAE	46
B-	Une équipe pluridisciplinaire	47
C-	LE SERVICE D'APPARTEMENTS EXTERIEURS.....	48
a.	Caractéristique du public	48
b.	Spécificité de l'accompagnement	48
c.	Les engagements de la résidente.....	49
d.	Les modalités d'accès en appartement.....	49
D-	Le Service d'Accompagnement Personnalisé: (S.A.P.)	50
a.	Caractéristique du public :	50
b.	Spécificité de l'accompagnement :	50
E-	Le Service d'Accueil Familial (S.A.F.) :	52
a.	Caractéristique du public :	52
b.	Spécificité de l'accompagnement :	52
VI.	ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	54
1-	L'EQUIPE DE DIRECTION.	55
A-	Le directeur	55

B-	Le directeur adjoint.....	55
C-	Les cadres intermédiaires	56
a.	Un cadre administratif et financier	56
b.	Deux chefs de service éducatif.....	56
2-	LES FONCTIONS EDUCATIVES	57
A-	L'équipe pluridisciplinaire	57
B-	L'équipe de nuit	57
3-	LES FONCTIONS SUPPORT	58
A-	Services administratifs et financiers	58
B-	Services généraux.	59
a.	Service d'entretien des locaux	59
b.	Services techniques.....	59
c.	Service cuisine	59
4-	POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.	60
A-	La gouvernance	60
B-	Les Instances Représentatives du Personnel	60
a.	Les délégations syndicales	60
b.	Le Conseil Social et Economique	61
C-	Le référent Santé.....	61
D-	Le comité de pilotage dans le cadre de l'évaluation interne.	62
E-	L'évolution professionnelle et le développement des compétences.	62
a.	Les entretiens professionnels individuels.	62
b.	La formation professionnelle	62
c.	La mobilité.....	63
d.	L'accueil de stagiaire	63
5-	Les évaluations.....	63
VII.	conclusion et PERSPECTIVES.....	64

PREAMBULE

L'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ».

Ce document correspond pleinement à cette définition. Pour qu'il devienne **le document de référence** de notre établissement, nous avons choisi de mettre en œuvre son élaboration dans une large concertation avec les professionnels concernés. Les différents ateliers ont donné lieu à des échanges riches de propositions basées sur une analyse fine des besoins.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous avons sollicité le soutien de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privé Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) du Languedoc Roussillon.

Nous avons débuté son élaboration en juin 2014, dans la perspective à moyen terme (3 ans) d'un transfert de notre de notre établissement sur un nouveau bâtiment mieux adapté au public que nous accueillons. De fait, notre réflexion s'est focalisée sur ce projet ambitieux qui allait profondément modifier nos pratiques et toute l'équipe s'est inscrite dans une dynamique de projection et d'innovation.

A la fin de l'année 2014, une décision administrative a annulé notre permis de construire, décision qui sera confirmée par la cour d'appel en novembre 2016 retardant de plusieurs années notre projet de construction.

Nous avons été contraints de réinterroger notre travail et nous avons conservé du fruit de notre réflexion des éléments essentiels et possiblement adaptables à nos locaux actuels pour que ce projet d'établissement nous permette de faire évoluer nos pratiques et poser les bases de notre développement.

I. INTRODUCTION

Le projet d'établissement est le document de référence pour les équipes. Il fixe les orientations pour la période 2019-2023.

La direction a fait le choix d'inscrire l'élaboration de ce document dans le principe d'une démarche collaborative en associant et impliquant l'ensemble des professionnels. Ce travail qui s'est déroulé de juin 2014 à mars 2016 a permis aux équipes de réfléchir sur leurs pratiques, sur les évolutions du public et sur la pertinence de nos actions. La perspective d'emménager dans de nouveaux locaux d'ici quatre à six ans nous a imposé d'intégrer, dans notre réflexion, les éléments pédagogiques, constitutifs de ce futur projet.

Un comité de pilotage s'est réuni régulièrement pendant la durée d'élaboration et a participé pendant plus d'un an à la rédaction du document.

Les différents travaux nécessaires à l'élaboration du document ont été réalisés sous formes d'ateliers à thèmes réunissant l'ensemble des professionnels concernés :

- L'accompagnement en internat
- L'accompagnement sur les services extérieurs
- Les actions transversales
- Les services administratifs
- L'équipe de direction
- Les services généraux.

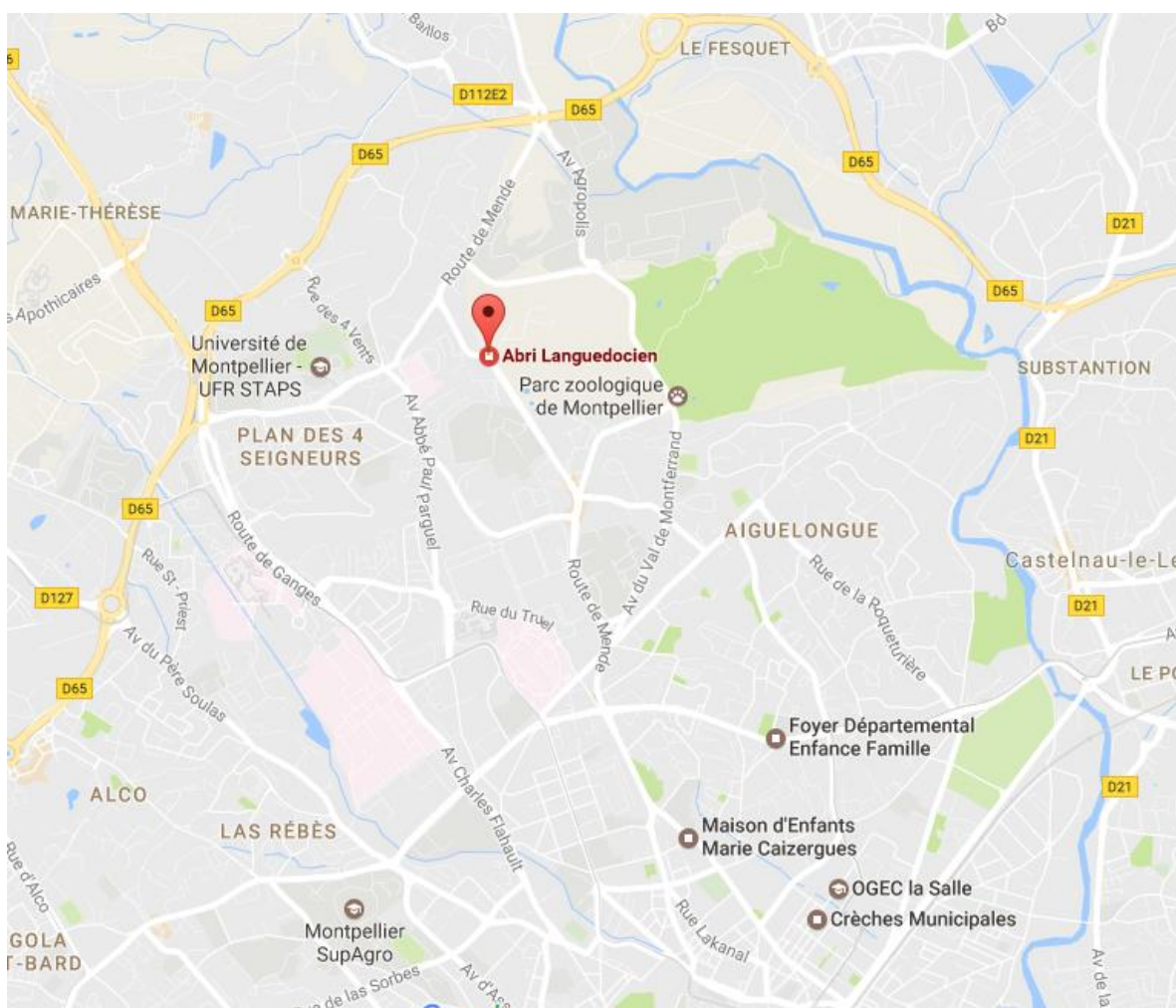
Ces ateliers ont permis de dresser un état des lieux de l'existant, de clarifier les principes de l'intervention, de repenser l'offre de service au regard des évolutions des besoins des publics accueillis. L'institution a été ainsi questionnée sur son fonctionnement, sur son devenir et ses ambitions.

II. HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

L'Association ABRI LANGUEDOCIEN a été créée en 1952 et apparaît au journal officiel sous le vocable "centre de reclassement féminin", le foyer l'Abri Languedocien fonctionnant depuis avril 1946.

1- IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement se situe dans les quartiers Nord de Montpellier, au cœur du site classé du bois de Montmaur. Les transports en commun, situés à moins de cent mètres permettent de rejoindre le centre-ville en 25 minutes.



2- REPERES CHRONOLOGIQUES

L'histoire commence en avril 1946 dans le cadre de la lutte contre la prostitution. La loi Marthe Richard légalise la fermeture des maisons de tolérance. L'établissement, en tant que "maison de reclassement des prostituées", accueille les exclues de la société.

- En 1952, un changement d'orientation est nécessaire faute de pensionnaires, l'association Abri Languedocien se met alors en place pour répondre à la demande sociale de l'époque, l'établissement étant qualifié de "Centre de reclassement féminin", accueillant des mères adolescentes.



- En 1959, la scolarisation est introduite dans l'établissement, afin de répondre aux missions d'insertion professionnelle.
- Le 11 janvier 1963 l'établissement est habilité par le ministère de la Justice et peut accueillir des adolescentes relevant de l'ordonnance du 2/2/45.
- En 1972 la scolarisation des jeunes se fait à l'extérieur, l'ancien bâtiment est détruit pour faire place à une construction plus adaptée.
- Deux lois sociales vont profondément modifier la prise en charge en réduisant la durée des séjours et en favorisant l'autonomie financière :
 - ✓ En juillet 1974, l'âge de la majorité passe de 21 ans à 18 ans.
 - ✓ En juillet 1976 est créée l'allocation de parent isolé (API) attribuée aux mères célibataires.
- Le 2 février 1981, l'habilitation est modifiée : l'établissement peut accueillir des jeunes filles sans enfants (non enceintes) du département de l'Hérault.

- Le 1^{er} janvier 1982: la crèche est transférée dans un nouveau bâtiment construit à proximité du foyer. Cette crèche s'ouvrira aux enfants extérieurs en septembre 1982.
- Le 1^{er} octobre 1983: Ouverture d'un service de Service d'Adaptation en Milieu Naturel qui deviendra le service de Suivi en Appartements Extérieurs dans les années 2000.
- Le 1^{er} septembre 1987: Ouverture de studios intégrés à l'internat.
- En janvier 2000: ouverture du lieu mère-enfant, construit au 1^{er} étage du foyer éducatif, permettant de soutenir au plus près la relation mère- enfant autour de la naissance.
- En 2002, l'Association Abri languedocien fusionne avec l'association Fabulos Drolles, qui gère le centre de loisirs du quartier des quatre seigneurs pour devenir l'ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE POUR LA JEUNESSE.
- En septembre 2006, la crèche de l'Abri languedocien devient un établissement autonome, multi Accueil, sous le nom de Ginkgo Biloba.
- En avril 2008, Le Président du Conseil Général de l'Hérault signe une nouvelle autorisation en conformité avec la Loi 2002. l'Abri Languedocien est autorisé pour une capacité de vingt-quatre places
- En Octobre 2008, ouverture de la micro crèche "Les Fabulettes" dans le quartier Mosson à Montpellier, dans les locaux du centre social CAF du Quartier. En 2011, la micro-crèche déménagera à proximité, dans les locaux de l'école Simon Bolivar.
- En **2009**, en partenariat avec le pôle départemental de la solidarité, création du Service d'Appui Parental.
- En octobre 2010, passage en commission CROSMS de l'établissement Abri Languedocien.
Conformément aux préconisations des politiques publiques et notamment la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, le projet s'inscrit dans une volonté de diversifiés les modes d'accueil.
L'arrêté d'extension du 14 février 2011 modifié par l'arrêté du 18 décembre 2018 porte la capacité à :
 - ✓ 15 places en internat.
 - ✓ 7 places en appartements.
 - ✓ 8 places en Service d'Accueil Familial.
 - ✓ 6 places en Service d'Accompagnement Personnalisé.
 - ✓ Un service d'appui parental (120 mesures).
 - ✓ Un service de visites médiatisées parents/enfants confiés de 20 places.
 - ✓ Un espace de médiation familiale de 20 places.
 - ✓ Un espace d'accueil de jour de 36 places.
 Et autorise à accueillir dans le cadre du SAP et du SAF, des enfants âgés de 0 à 18 ans.
- En septembre 2013, à la demande de la Ville de Montpellier, l'association ouvre « Les enfantines » une nouvelle crèche de 15 places, dans le quartier de la Pompignane.

3- VALEURS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association Languedocienne Pour la Jeunesse est une association, sans but lucratif, de droit privé relevant de la loi de 1901. Elle est résolument laïque et proscrit toute forme de prosélytisme. Elle adhère pleinement aux valeurs Républicaines. Elle affirme le respect fondamental de l'Homme dans sa diversité. Répondre aux besoins sociaux et produire des actions de qualité constituent ses principes de base. Elle se veut être une association solidaire et est agréée au titre des Entreprises Solidaires d'Economie Sociale.

Ses missions sont :

- ✓ de former des citoyens responsables, connaissant le principe de la démocratie, conscients des problèmes sociaux et attachés à les résoudre;
- ✓ de développer toutes initiatives visant la dignité, l'épanouissement physique et moral, l'autonomie des personnes, avec ou sans enfants, en difficulté d'adaptation ou d'intégration sociale, ou nécessitant une aide temporaire à caractère social;
- ✓ de contribuer à l'accès à la culture et aux loisirs;
- ✓ de contribuer à la reconstruction du tissu social;

➤ Les orientations

- ✓ Garantir la cohérence associative.
- ✓ Expliciter les référentiels sociaux, éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques de nos établissements et de nos services.
- ✓ Favoriser la transversalité de nos actions.
- ✓ Veiller à l'adaptation des services rendus au regard des évolutions socio-économiques et des besoins sociaux émergents.
- ✓ Renforcer la qualité de nos prestations.
- ✓ Promouvoir la participation
- ✓ Placer les bénéficiaires comme acteurs de nos interventions et de nos projets.
- ✓ Solliciter la citoyenneté des professionnels
- ✓ Concevoir l'organisation comme moyen d'aide à l'action et d'implication de chacun.
- ✓ Renforcer le partenariat avec les différents acteurs de l'intégration sociale.

L'Association Languedocienne Pour la Jeunesse est signataire de la Charte d'Engagements inter-associative élaborée par les associations de protection de l'enfance de l'Hérault sous l'égide de l'Association SYNEGIE-ENFANCE 34. Elle participe activement aux actions de cette association.

La charte affirme les finalités suivantes :

- Favoriser l'émergence d'un positionnement commun au collectif « Protection de l'enfance de l'Hérault ».
- Promouvoir la place et le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques publiques.
- Créer les conditions d'un dialogue équilibré avec les autorités, base d'un partenariat renouvelé.

III. L'ABRI LANGUEDOCIEN

L'Abri Languedocien est une Maison d'Enfants à Caractère Social qui a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes femmes mineures ou jeunes majeures âgées de 14 à 21 ans, enceintes ou avec de jeunes enfants, confiées dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'Abri Languedocien dispose actuellement de :

- 12 places internalisées au sein du foyer.
- 7 places installées dans des appartements extérieurs
- 6 places sur le Service d'Accompagnement Personnalisé
- 4 places sur le Service d'Appui Familial.

1- LE BATIMENT DE L'ABRI LANGUEDOCIEN

La MECS Abri Languedocien est installée dans un bâtiment construit au milieu des années 70 sur le site historique de l'association : « Montmaur Cottage ». Le bâtiment développe environ 1 400 m² de plancher sur 3 niveaux au cœur d'un parc de 3 hectares sur lequel est aussi installée la crèche « Ginkgo Biloba ».

Le rez-de-chaussée accueille les bureaux de l'administration, une salle de réunion, une salle de sport, une salle « espace accueil parentalité », une salle « point écoute », les bureaux des différents professionnels (Pôle d'accompagnement extérieur, psychologues, assistante sociale, DP, Direction, Secrétariat, comptabilité), la cuisine et le réfectoire.

Les étages sont destinés à l'accueil des résidentes de l'internat en chambres ou en studios. Les éducateurs disposent de bureaux répartis sur les deux étages supérieurs ; on y trouve aussi des espaces de convivialité (salons, cuisine collective), de services (lingerie) ; des espaces spécialisés (infirmierie, lieu mère/enfant, salle informatique).

2- CADRE LEGISLATIF

L'Abri Languedocien est autorisé par la DDASS depuis 1952 pour accueillir des mineures enceintes ou avec enfants. Il est soumis à la législation sur les établissements sociaux et médicaux sociaux tels que définis par les articles L-311-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En 1983 la compétence Aide sociale à l'Enfance a été transférée de l'Etat au Conseil Départemental (Loi du 22 juillet 1983) dont le Président a autorité pour le fonctionnement et le financement des établissements et services concourant à la protection de l'enfance.

L'Abri Languedocien concourt à la Protection de l'Enfance conformément à la Loi 2016-297 du 14 mars 2016 et de la Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Son organisation et son mode de fonctionnement se conforment aux prescriptions de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les jeunes femmes sont accueillies à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces accueils sont réalisés :

- au titre d'une protection administrative des mineurs en danger à la demande ou avec le consentement des familles (article 222-5 du CASF)
- Sur ordonnance de protection au titre de l'article 375, et suivants du Code Civil qui organisent la protection judiciaire des enfants.

Les actions, les modes d'intervention et les projets sont élaborés en cohérence avec les orientations du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2022.

1- LE PUBLIC ACCUEILLI – ÉLÉMENTS THEORIQUES

Même si on constate une diminution des cas sur ces trente dernières années, la grossesse précoce est définie par les pouvoirs publics comme un enjeu de santé publique. En France, ce sont près de 18 000 adolescentes qui sont enceintes chaque année. Si la majorité a recours à un avortement, elles restent nombreuses à choisir de garder leur enfant. On en dénombre environ 4 500 par an depuis la fin des années 90¹.

A- LA MATERNITE PRECOCE

La maternité précoce alimente de nombreux débats et a donné lieu à une littérature abondante en matière de sciences sociales.

Dans une société où l'âge moyen de la mère à la naissance de son premier enfant se situe autour de 29 ans, l'acte de donner naissance en dehors des normes sociales communément partagées est fréquemment interprété comme un signe du malaise d'un individu ou d'une famille au sein d'une société, voire comme une transgression ou un acte déviant. De même, la maternité précoce est souvent associée à l'échec scolaire et considérée comme un facteur de risque d'exclusion sociale et professionnelle. Dans de nombreux cas, la maternité précoce fragilise le lien avec la famille d'origine et conduit à l'isolement de la jeune maman.

D'un point de vue psychologique, ce désir d'enfant peut s'interpréter de différentes façons :

- ✓ Une volonté de rupture avec la famille et notamment la mère,
- ✓ Une façon de combler des carences affectives liées à l'enfance,
- ✓ Une recherche de reconnaissance sociale en accédant au statut de mère,

Sur le plan médical, les médecins s'accordent sur le fait que les grossesses précoces ne présentent pas plus de risques du point de vue biologique pour les jeunes mamans que pour les mères plus âgées à condition que ces grossesses bénéficient d'un suivi spécifique. Toutefois des facteurs de risques existent et la combinaison de problèmes sociaux, de

¹ Source INED - INSEE

difficultés relationnelles au sein du couple ou de la famille, de conditions de vie précaires ou de fragilité psychosociale peut entraîner des complications au cours de leur grossesse.

Qu'elle soit accidentelle ou résulte d'un désir secret d'avoir un enfant, la maternité précoce vient bouleverser la vie de ces adolescentes qui deviennent mère avant d'être devenues adulte. Ce qui peut présenter d'énormes difficultés à résoudre. L'apprentissage du rôle de mère vient alors se télescoper à celui d'adolescente et ce conflit peut alors induire des risques pour la mère et pour l'enfant.

B- UNE TRIPLE PROBLEMATIQUE LA MERE, L'ADOLESCENTE, LE JEUNE ENFANT.

Notre action se développe principalement sur une triple problématique : **La mère, l'adolescente, le jeune enfant**. Elle se décline à partir d'un environnement souvent déstructuré où il y a lieu de prendre en compte la famille naissante et la famille d'origine. Il est essentiel de soutenir la famille naissante à partir de la dyade mère-enfant en favorisant, si possible, la place du père. Parallèlement et lorsque les conditions sont réunies, nous nous attachons à reconstruire ou à maintenir le lien avec la famille d'origine en aidant les parents de la jeune maman et du jeune papa à devenir des grands-parents.

a. La jeune mère.

Le statut de mère existe, à partir du moment où la jeune femme porte son enfant. Certaines sont plus ou moins en difficulté pour soutenir la fonction de mère, alors qu'elles en ont le statut.

En premier lieu, nous nous attachons à ce que les jeunes femmes puissent se « poser » dans un environnement protégé pour cheminer autour de leur maternité et de ses conséquences. Notre première intention est d'accompagner la jeune femme dans son choix de garder ou éventuellement de ne pas garder son enfant alors qu'elle est enceinte puis de l'élever ou de le confier.

Notre rôle est de s'assurer que ces choix résultent bien de la décision de la jeune mère et qu'elle dispose de toutes les informations pour pouvoir prendre une décision.

Dans notre accompagnement nous sommes à l'écoute de la problématique du désir d'enfant et entendons la souffrance que la nécessité de choisir peut engendrer. Il n'existe pas une seule façon d'être maman et il s'agira pour les professionnels de faire en sorte que la mère puisse protéger son enfant, y compris de manière paradoxale, quand le mieux pour cet enfant est de vivre sans elle ou loin d'elle, dans un environnement affectif plus soutenant. Nous accompagnons, soutenons et éclairons les jeunes femmes qui seraient confrontées à l'éventualité d'une séparation de leur enfant.

Une majorité de ces jeunes mères ont elle-même un parcours institutionnel. La crainte de la répétition, de se voir retirer leur enfant les insécurise. Il est important que la jeune mère comprenne que nous sommes présents et attentifs, que nous pouvons répondre à son questionnement et la soutenir. Cet environnement doit permettre à la jeune mère de se sentir

en sécurité. Ainsi elle peut trouver de nouveaux appuis, de nouvelles identifications auprès des autres mères et des professionnels.

Il nous revient ensuite d'aider les jeunes femmes à passer d'un statut de mère, pour une part difficile à soutenir du fait de leur jeune âge, à une fonction de mère dans le souci constant de la protection de l'enfant.

Prendre soin de la mère aura des répercussions sur le bien-être de l'enfant. Nous soutenons les jeunes femmes dans l'élaboration de leur rôle, de leur place et dans la prise en compte de leurs responsabilités de maman. Nous les accompagnons aussi dans leur projet de couple, que le compagnon soit ou non le père de l'enfant.

b. L'adolescente

Les jeunes mères accueillies sont dans cette phase de transition de l'enfance à l'âge adulte qu'est l'adolescence.

L'adolescence est un processus qui se définit en quatre grandes étapes : le développement cognitif, le développement affectif, le développement social et les transformations physiques. Ces dernières évoluent en deux temps : entre 12 et 14 ans puis entre 15 et 16 ans et font partie du processus d'identification « l'identification est le processus fondamental sur lequel se constitue la personnalité »²

D'une manière générale, l'adolescent est en conflit : en conflit avec sa famille dont il cherche à s'émanciper, en conflit avec son entourage et très largement avec la société. Mais plus encore, il est en conflit avec lui-même. Ecartelé entre "une porte qui se ferme" et "une porte qui s'ouvre », il est en recherche d'identification.

Cette quête d'identification est marquée par un besoin de disponibilité, disponibilité aux copains, aux médias, à soi-même... Une disponibilité chronophage qu'il va être nécessaire de conjuguer avec le temps consacré à l'enfant. Toutes ne se plient pas facilement à cette forme d'abnégation et ce dilemme devient source de conflit. Conflit interne à la jeune mère, conflit externe avec son environnement social, avec sa famille, avec l'établissement.

Ces conflits s'expriment le plus souvent par le langage. Au sein de l'établissement, l'adolescente recherche, par la transgression, les limites de l'autorité. Les passages à l'acte deviennent plus fréquents : auto et hétéro agressivité, vols, fugues... Les altercations se multiplient avec les salariés. Les insultes sont fréquentes, l'agressivité physique heureusement plus rare.

L'adolescente est aussi une période d'expérimentation, de découvertes et de recherche de sensations qui peuvent être dangereux pour l'intégrité physique et psychologique.

Dans ces situations, nous sommes interpellés, comme support de l'autorité mais aussi dans un besoin de protection. S'il n'est pas acceptable de recevoir des insultes voire des menaces ou des passages à l'acte physique il nous faut aussi savoir accueillir ces interpellations, être attentifs et faire évoluer la situation de manière positive.

²MARC, PICARD (2000)

c. Le jeune enfant.

Le développement harmonieux du jeune enfant constitue la référence au niveau des rythmes de fonctionnement de notre établissement. L'institution est garante du bien-être et de la sécurité du jeune enfant dans un contexte où la mère, qui est le sujet de la mesure de protection, est dépositaire de l'autorité parentale. Le professionnel soutient auprès de la jeune maman une fonction de porte-parole des besoins du jeune enfant, qui ne peut penser sa place et ses besoins, et encore moins les exprimer.

Dans la grande majorité des situations, ces jeunes mères sont issues de familles précarisées confrontées à un cumul de problèmes économiques et sociaux. A cette instabilité familiale et affective, viennent s'ajouter les problématiques inhérentes à la maternité précoce.

Cependant appréhender la maternité adolescente comme un simple déterminant d'un processus de désaffiliation sociale revient à nier la polymorphie des situations des mères adolescentes et les motivations parfois paradoxales qui ont généré ces situations. Pour envisager un accompagnement adapté, il s'agit bien d'avoir une approche qui prend en compte la singularité de chaque situation et c'est sur ce principe que se fonde notre projet.

2- NOS MISSIONS

La vocation de l'Abri Languedocien est d'accueillir des jeunes mères, de leur offrir la protection, de les aider à se protéger, elle et leur enfant et de les accompagner dans l'accession à une autonomie.

L'accueil est limité dans le temps. La durée est prioritairement définie par le chef de service protection du service de l'aide sociale à l'enfance, au regard du besoin de protection de la mère et/ou de l'enfant et des évolutions du projet personnalisé

A- PROTEGER

L'abri Languedocien propose à la mère et à l'enfant un environnement sécurisant et aidant, propice à la création d'une relation harmonieuse dans un contexte favorisant une stabilité affective et émotionnelle afin que l'adolescente puisse poursuivre son développement vers un devenir d'adulte et de mère et en même temps puisse s'inscrire dans un processus d'autonomisation et d'insertion.

Nous attachons une attention particulière à ce que règne une ambiance sereine en restant vigilant à :

- Ne pas laisser s'installer un climat de violence ou empreint d'agressivité
- Ne pas permettre les conduites addictives
- Ne pas permettre les actes déviants ou illégaux
- Limiter les dynamiques de fugues et effectuer des signalements systématiques aux autorités.
- Interdire toute forme de prosélytisme
- Développer des partenariats indispensables aux traitements et à la prévention de situations de troubles psychiques ou du comportement qui dépassent nos capacités d'intervention.

B- SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE

Favoriser la parentalité va bien au-delà du seul apprentissage des réponses adaptées au besoin de l'enfant.

Pour poursuivre cette mission, les équipes éducatives aident la jeune mère à investir son rôle de parent, à entrer en interaction avec son enfant, à identifier ses besoins et à y répondre.

Soutenir la fonction parentale implique aussi de donner une place au père (voire au compagnon de la jeune mère). Il est essentiel de soutenir la « famille naissante », à partir de la dyade mère-enfant. C'est en accord avec la jeune mère qui détient l'autorité parentale, que nous favorisons la place du père même s'il a des difficultés à assumer ses responsabilités. Lorsqu'il y a obstruction de la part de la mère, nous travaillons sur ce refus pour faire vivre « les droits du père ».

L'accueil des pères sur l'établissement est possible voire facilité et organisé mais nous restons vigilants à la protection de la mère mais aussi des autres jeunes résidentes du foyer.

Parallèlement, nous aidons les grands-parents à prendre leur place, auprès de leur fille et auprès de son jeune enfant. L'inscription du jeune enfant, dans la lignée maternelle et paternelle est favorisée.

C- ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE

En l'absence d'un soutien familial suffisant, le passage vers l'âge adulte devient particulièrement difficile. En effet, la jeune mère doit non seulement trouver de quoi subvenir à ses besoins, mais aussi se constituer un réseau social, professionnel et affectif.

Les équipes éducatives mettent en œuvre un accompagnement personnalisé et adapté pour amener la jeune femme à progressivement être autonome, c'est-à-dire à acquérir la capacité de faire ses choix et les assumer et pourvoir à ses besoins et à ceux de son enfant.

D- PREVENIR

Les adolescentes que nous accueillons ont majoritairement souffert de carences éducatives. Certaines ont évolué dans un climat familial empreint de violence voire ont été victimes de maltraitance. Les difficultés vécues dans l'enfance risquent de perturber gravement les conditions de passage de l'adolescence à l'âge adulte et même si les déterminismes socioculturels ne sont pas irréductibles, le risque de reproduction reste important.

Aux termes de la loi du 5 mars 2007, la protection de l'enfance a pour but « de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et d'accompagner les familles ».

Tout notre accompagnement s'inscrit dans les principes de cette loi afin de prévenir les éventuelles difficultés éducatives ou sociales auxquelles la jeune mère risque d'être confrontée lorsqu'elle aura quitté notre établissement.

3- VALEURS ET PRINCIPES QUI GUIDENT L'ACTION

Notre accompagnement réfère sa philosophie aux articles de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie promue par la loi du 2 janvier 2002 et dans les recommandations de l'ANESM relatives à la bientraitance³. Il repose sur des valeurs et des principes fondamentaux. Cela impose au préalable d'intégrer dans notre action les principes de reconnaissance de la singularité de chaque situation, de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Pour autant le respect de ces principes soulève des difficultés liées aux paradoxes dont ils sont porteurs : Comment concilier liberté et sécurité ; protection et émancipation ; personnalisation de l'accompagnement et règles de vie collective?

La gestion de ces paradoxes est à la base de notre intervention sociale. Elle implique des prises de risque et des traitements des situations individualisées qui viennent parfois se confronter au principe « d'égalité de traitement » auquel fait référence le règlement de fonctionnement.

La cohérence de notre action repose sur la primauté que nous donnons au travail en équipe pluridisciplinaire et à la concertation que ce paradigme impose. Chaque professionnel se doit de partager ses réflexions et observations avec ses pairs et ces regards croisés donnent le sens de l'accompagnement.

A- RESPECTER LA PERSONNE, SON INTIMITE, SA VIE PRIVEE, SES CHOIX, SES DROITS

Nos interventions reposent sur une éthique qui impose le respect et la reconnaissance de la liberté d'autrui : « *Toute éthique naît de ce redoublement de la tâche : faire advenir la liberté de l'autre comme semblable à la mienne* ». ⁴

Nous nous interdisons toute intrusion dans la vie privée des jeunes femmes accueillies et nous nous imposons la confidentialité des informations en notre possession. Ces informations ont toutefois vocation à être partagées entre professionnels lorsque ce partage s'inscrit dans l'intérêt de la bénéficiaire et respecte la législation ; l'ensemble des salariés étant soumis à une obligation de discrétion.

La relation d'aide repose sur une relation de confiance et l'acceptation de l'intervention éducative est systématiquement recherchée. Ce principe vise à installer une relation équilibrée et cherche à limiter la dépendance par rapport au professionnel.

Nous sommes attentifs au respect des droits de la bénéficiaire et notamment : Le droit d'être informée de la décision prise par le service, le droit d'accès à toute information ou tout

³Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001, relative à la prévention des violences et maltraitances, notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables. Instruction ministérielle N°DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007, relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.

⁴ Paul RICOEUR : Fondements de l'Éthique.

document relatif à sa prise en charge, le droit de faire appel à une personne qualifiée, le droit d'être accompagnée par la personne de son choix⁵.

B- PLACER LES BENEFICIAIRES COMME ACTEURS DE LEUR PRISE EN CHARGE ET DE LEUR PROJET.

C'est à partir des attentes de la bénéficiaire, de ses problèmes, de la perception qu'elle a de son propre devenir, de ses potentialités visibles ou à faire émerger que nous développons notre action.

Nous nous attachons à valoriser les compétences et l'initiative. Notre pédagogie privilégie le « faire ensemble » pour promouvoir la co-construction des apprentissages et des changements. Nous dérogeons à ce principe et ne procédons par injonction que lorsque la jeune mère risque de se mettre en danger ou que ses initiatives peuvent la confronter à de graves difficultés.

C- AGIR AVEC EMPATHIE ET BIENVEILLANCE

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. »⁶

Nos actions d'accompagnement imposent d'abord de savoir accueillir avec bienveillance la personne avec ses souffrances et son histoire. Notre action se déroulera dans la compréhension de la perception des difficultés que rencontre la jeune femme et des frustrations auxquelles elle est confrontée.

⁵Article L223-1 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles

⁶Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

IV. LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement assure un accompagnement personnalisé pour permettre à ces jeunes mères :

- D'être protégées.
- De vivre leur grossesse et d'accoucher dans les meilleures conditions.
- D'assumer la responsabilité parentale (décider d'élever leur enfant ou de le confier).
- De vivre leur adolescence et de se construire en tant que mère et en tant qu'adulte.
- De construire un projet de vie
- D'accéder à l'autonomie sociale et professionnelle.

Le but de notre accompagnement est de permettre aux jeunes mères accueillies d'avoir prise sur leur vie, sur ce qui leur arrive, même si des déterminismes nombreux et variés pèsent sur elles.

Chaque mode de prise en charge implique des modalités d'accompagnement spécifique en cohérence avec les valeurs prônées par l'association et quel que soit le mode d'accueil, La résidente peut bénéficier de l'ensemble des prestations de l'établissement qui sont élaborées pour répondre à la problématique globale des mères adolescentes.

1- UN ACCOMPAGNEMENT CONCERTÉ AVEC LES SERVICES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département d'origine reste référent de la situation et l'Abri Languedocien est responsable de la mise en œuvre de l'accompagnement. Ce principe implique une communication et une concertation permanente entre les services pour conserver une cohérence dans l'accompagnement et que celui-ci soit lisible par les différents intervenants, la jeune mère accompagnée et sa famille.

A- LE PROJET POUR L'ENFANT

Présentée comme l'une des mesures phares de la loi de 2007, le projet pour l'enfant a été réaffirmé par la loi de 2016. Etabli par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département et co-construit avec les titulaires de l'autorité parentale, il a pour but de définir les objectifs de la prise en charge éducative. Si ce projet n'a pas encore pris sa forme légale sur le département, les principes de construction commune et de feuille de route qu'il sous-tend président à la structuration de notre accompagnement.

B- UN PARTENARIAT QUI PERDURE TOUT AU LONG DE LA MESURE

Tout au long de notre accompagnement, nous informons les services de l'aide sociale à l'enfance des évolutions de la situation et nous réajustons ensemble les orientations du projet personnalisé. La fin de l'accueil sur notre établissement est systématiquement décidée en concertation avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2- L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE RESIDENTE, PROCEDURE D'ADMISSION

L'admission est réalisée sur orientation des services sociaux du Conseil Départemental de l'Hérault ou d'autres départements. La demande s'effectue par l'envoi d'un document référentiel exposant la situation de la jeune mère.

Dès lors que les services de protection de l'enfance nous orientent une personne et que la situation correspond à notre autorisation, nous la recevons en entretien de préadmission. Nous ne retenons aucun critère discriminant.

A- L'ENTRETIEN DE PREADMISSION.

L'entretien de préadmission est mené par le directeur adjoint et/ou la chef de service éducatif. D'une durée d'environ deux heures, l'entretien se déroule en trois temps :

- ✓ Une présentation générale de l'établissement (les missions et les divers types d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, le règlement de fonctionnement).
- ✓ Un échange avec la jeune afin de clarifier son parcours et ses attentes par rapport à l'établissement.
- ✓ Une visite de l'établissement avec l'éducateur

Ces différentes étapes ont pour but de vérifier la pertinence d'une admission sur notre établissement ou d'envisager une meilleure orientation. Elles permettent d'affiner les modalités de la prise en charge et de définir le mode d'accueil le mieux adapté à la situation (Internat ou Pôle d'Accompagnement Extérieur).

Un délai de réflexion de quelques jours est laissé à la future pensionnaire pour qu'elle puisse prendre sa décision et à l'établissement pour valider l'orientation.

La décision d'admission est prise par la direction.

Sauf situation exceptionnelle, nous n'effectuons pas d'admission dans l'urgence.

B- L'ADMISSION

L'admission est subordonnée aux disponibilités du mode d'hébergement retenu. Des délais pouvant parfois atteindre plusieurs semaines sont à prévoir. Les admissions se font par ordre chronologique mais nous pouvons donner un caractère prioritaire à des situations particulièrement urgentes (absence d'hébergement, danger imminent...).

L'admission se concrétise par l'accueil de la jeune femme sur le lieu d'hébergement. La signature du Document Individuel de Prise en Charge permet d'officialiser cette admission. Il détermine les grandes lignes de l'accompagnement et en précise les modalités.

C- LA DUREE D'UNE PRISE EN CHARGE

La durée d'accueil est rarement définie dès le début de la prise en charge. Le terme de l'accueil est subordonné à :

- Un projet abouti et une réorientation (retour en famille, logement personnel...) ou une réorientation sur un service mieux adapté.
- Une fin de prise en charge décidée par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département d'origine.
- Le départ volontaire de la jeune.
- Une exclusion. Dans ce cas, seuls les cas de violence grave rendant impossible le maintien dans l'établissement peuvent justifier une exclusion immédiate. Dans les autres cas, nous recherchons, avec les services de l'ASE une solution de prise en charge alternative.

3- CONSTRUIRE ET CONTRACTUALISER LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Notre volonté d'adapter notre accompagnement au plus près des besoins de la jeune femme implique de partager et de contractualiser le projet d'accueil. Nous sommes convaincus que la prise en charge peut mieux aboutir lorsque que les parties prenantes (Aide Sociale à l'Enfance, Établissement, jeune femme et ses parents) entrent en synergie.

A- LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

L'article L. 311-3, alinéa 3 du C.A.S.F. appelle l'établissement ou le service à assurer auprès de l'usager «une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé». Les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement font l'objet d'un «document individuel de prise en charge»⁷ qui s'inscrit dans les orientations du « Projet Pour l'Enfant » élaboré par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association privilégie un accompagnement qui prenne en compte la singularité de chaque situation. Chaque personne a des caractéristiques qui lui sont propres et qui imposent donc de proposer des prestations adaptées. Ces prestations seront précisées dans le document individuel de prise en charge.

Le D.I.P.C. est co-signé par la jeune femme, le représentant légal, le référent de l'Aide Sociale à l'Enfance, le référent éducatif et un cadre de la direction de l'Abri Languedocien. Le D.I.P.C. préside à la construction du Projet Personnalisé

⁷ (Art.L311-4 du CASF).

B- LE PROJET PERSONNALISE

Le projet personnalisé témoigne de l'individualisation de la prise en charge en évitant toute standardisation. Il sous-tend que les professionnels favorisent la participation des bénéficiaires(ou de leur représentant légal) et facilitent l'expression de leurs besoins et de leurs attentes.

La prise en charge globale de la jeune femme est précisée dans son projet personnalisé incluant un volet spécifique pour le jeune enfant. Ce projet est rédigé dans les trois mois après son admission. Co-construit avec elle et avec l'équipe pluridisciplinaire, ce projet est revu en fonction de l'évolution de la situation. Un bilan est fait au bout de trois mois, puis tous les six mois et des points mensuels sont effectués afin d'en évaluer les évolutions.

La particularité du public nécessite un travail d'équipe approfondi car nous intervenons autant au niveau de l'adolescente (autonomie, insertion sociale et professionnelle, gestion du quotidien...) qu'au niveau de la mère et de son enfant (prise en charge de l'enfant au quotidien). Ces deux niveaux doivent être travaillés en concomitance car la mère peut fragiliser l'adolescente qu'elle est, et inversement.

Les orientations du projet personnalisé reposent principalement sur :

- Le « projet de vie » de la jeune femme.
- L'accompagnement à la grossesse.
- La fonction de mère.
- Le développement harmonieux du jeune enfant fondé sur la théorie de « l'attachement ».
- La santé de la mère et de l'enfant.
- L'accompagnement de la famille naissante, la place du père...
- La restauration des liens avec la famille d'origine.
- L'accession à l'autonomie (démarches administratives, ouverture des droits, gestion du budget...)
- Le projet d'insertion sociale et professionnelle.
- La qualité des relations sociales, le rapport aux autres, aux professionnels, à la Loi...

C- LE REFERENT

La particularité du public a conduit à la nomination de deux référents : un référent éducatif et un référent « petite enfance ».

Les référents sont nommés au début de la prise en charge, en fonction d'une répartition entre les professionnels. Le référent suit plus particulièrement l'évolution de la situation et son adéquation avec le projet personnalisé. Il en réfère à son cadre hiérarchique et en informe toute l'équipe. Il tient à jour les différents documents. Il est, pour les partenaires, l'interlocuteur principal, il participe prioritairement aux différentes réunions en lien avec la situation et il est, auprès de la jeune mère, le porte-parole des décisions d'équipe.

Ce rôle est central dans le suivi de la situation. Pour autant, il n'est en aucune façon « exclusif ». L'accompagnement est mené par l'équipe pluridisciplinaire et chacun de ses

membres est investi du devoir de le mettre en œuvre. Ce principe autorise à intervenir, si nécessaire, à tout moment et en toute légitimité et permet de pourvoir aux absences du référent.

Le référent va être l'interlocuteur « ressource » de la jeune femme accompagnée. Pour ce faire, l'instauration d'une relation privilégiée est indispensable, relation qui va conduire à une forme d'alliance fondée sur des objectifs partagés et une confiance réciproque.

Les référents « éducatif » et les référents « petite enfance » doivent travailler en étroite collaboration afin d'accompagner la dyade mère enfant d'une manière cohérente.

D- LE TRAVAIL EN EQUIPE

Le travail en équipe est une composante fondamentale de notre intervention sociale. Les spécificités professionnelles et les compétences de chaque membre de l'équipe doivent se conjuguer pour produire de l'analyse et de la compréhension des situations posées en prenant en compte les besoins et attentes exprimés par les personnes.

Le travail en équipe se concrétise par des échanges réguliers entre les différents intervenants et des instances formelles organisées :

- ✓ **Les relais quotidiens** permettent de faire le lien à chaque changement d'équipe (matin, après-midi et soir)
- ✓ **Le dossier unique de l'usager.** Accessible par tous les professionnels engagés dans l'accompagnement et sous couvert de confidentialité, ce dossier informatisé permet de centraliser l'ensemble des informations concernant les résidentes et leur enfant. Un volet présente l'agenda quotidien de l'équipe.
- ✓ **Les réunions hebdomadaires,** animées par la chef de service, permettent de faire un point sur la semaine écoulée, d'organiser le travail de la semaine à venir et d'aborder chaque situation pour en analyser les évolutions.
- ✓ **Les réunions de bilan.** Animées par la chef de service en présence de l'équipe pluridisciplinaire, du référent de l'aide sociale à l'enfance et de la résidente, ces réunions permettent de faire le point sur l'évolution de la situation au regard du projet personnalisé. Ces rencontres sont systématiquement organisées trois mois après l'admission et ensuite tous les six mois. Des rencontres intermédiaires peuvent avoir lieu si les évolutions de la situation l'exigent. Elles font l'objet de la rédaction d'un rapport qui alimente le dossier de la résidente.
- ✓ **Des séances d'analyse des pratiques professionnelles,** organisées tous les mois à partir d'une situation particulièrement problématique, elles sont animées par un psychologue extérieur à l'établissement. Ces séances favorisent l'expression des différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions éducatives et des difficultés rencontrées. Elles permettent une prise de recul et de réflexion. Elles favorisent l'émergence d'hypothèses d'intervention. Elles consolident la cohérence de l'équipe.

- ✓ **Des séances mensuelles de régulation institutionnelle**, animées par un psychologue clinicien extérieur à l'établissement. Les séances de régulation ont pour objectif de résoudre ou de prévenir les risques de dysfonctionnement du travail d'équipe.
A partir d'une situation de difficultés de coopération entre les membres d'une équipe, le travail de régulation permet de repérer les modes de fonctionnement, de clarifier les rôles, les besoins et les ressources de chacun en fonction des objectifs et des missions et d'en rappeler le sens.
- ✓ **Des Réunions pédagogiques à thème**. Animées par les chefs de services et parfois un intervenant extérieur, ces réunions permettent aux équipes d'aborder des thématiques qui interrogent, de manière transversale, nos modes d'intervention (prise en compte de la violence conjugale, les addictions, la place du père...).

4- LE PARTENARIAT

L'abri Languedocien s'inscrit au cœur d'un large partenariat dont les principaux acteurs concourent à faire aboutir nos actions.

<i>Partenaires</i>	<i>Thématiques</i>	<i>Référent interne</i>
Direction Enfance Famille Conseil Départemental de l'Hérault	Autorisation Tarification Contrôle Développement	Directeur Directeur Adjoint
Responsable Territorial Enfance/Familles	Orientations Suivi des situations Commission d'Aide à la Décision	Directeur Directeur Adjoint Chefs de service
Equipes éducatives des services de la Solidarité départementale	Suivi des situations	Chefs de service Educatuers
Protection Maternelle et Infantile	Santé – maternité – petite enfance	Pédiatre / Infirmière Chefs de service
Maternité – Services de soins	Santé – obstétrique	Pédiatre - Infirmière Equipe Petite Enfance
Caisse Allocation Familiales (CAF-PRO)	Droits sociaux (RSA, APL...)	Chefs de service Assistante Sociale
Caisse Primaire Assurances Maladie	Droits sociaux - Santé	Assistante Sociale Educatuers
Associations de luttes contre les addictions	Santé - prévention	Educatuers Infirmière
Education Nationale – MLJAM - Centres de formation – Pôle Emploi	Scolarité – Insertion professionnelle	Educatuers
CIDF - Planning familial Via Voltaire – Maison des adolescents	lutte contre les violences faites aux femmes Soutien psychologique Information	Direction Equipe éducative Psychologues
AMONTS – AFREE	Analyse des pratiques - Régulation	Chefs de services Equipe éducative Psychologues
Service Intégré Accueil et Orientation MDES - DALO	Hébergement – Logement relais - Logement	Directeur Adjoint Chefs de service Educatuers
CIMADE	Droits des étrangers	
Associations d'Insertion	Emploi - Logement	
Hérault Sports	Sports - Loisirs	
Pouss-culture (Département de l'Hérault)	Programme annuel culturel	
Associations culturelles – Médiathèque	Culture – loisirs	
Espace Famille (ADAGES)	Accueil urgence jeune enfant et visites médiatisées	Chefs de services Equipe Petite Enfance
EAJE Ginkgo Biloba (ALPJ)	Accueil ponctuel. Besoins spécifiques.	
Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant Municipaux ou associatifs	Modes de gardes des enfants	
Centres de loisirs municipaux ou associatifs	Accueil périscolaire	

5- LE SYSTEME D'INFORMATION

La communication des informations est au cœur de la cohérence de nos accompagnements. Nous passons progressivement d'une tradition de l'oralité à des outils de centralisation et de communication de l'information plus efficaces.

A- L'INTRANET

L'établissement est équipé d'un réseau informatique interne, sécurisé et sauvegardé. L'essentiel des informations transite par ce réseau et les droits d'accès aux différents niveaux sont octroyés au regard des missions de chaque professionnel.

B- LE LOGICIEL DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER

La Loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) a introduit l'obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux de constituer un dossier unique de l'utilisateur. Ce dossier doit recueillir l'ensemble des informations qui concernent l'utilisateur, et devra être accessible au bénéficiaire selon certaines conditions d'accès.

Nous avons opté pour l'adoption d'un logiciel validé par la CNIL⁸ qui permet de créer un espace de travail commun permettant aux professionnels (selon leurs droits d'accès) de partager des informations relatives aux documents administratifs de l'utilisateur ainsi qu'aux actions mises en œuvre. La gestion des dossiers en ce qui concerne le recueil et le traitement des informations personnelles et sensibles est mise en conformité avec la RGPD⁹.

Le dossier unique de l'utilisateur informatisé est un outil qui participe à la conception, la conduite et l'évaluation des actions (activités et prestations) menées par l'établissement. Il recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte de la situation et de la problématique d'un utilisateur afin de faciliter la compréhension, l'émergence d'un diagnostic, la conception de propositions et de plans d'action, et leur évaluation.

Le dossier unique informatisé se compose :

- ✓ D'un volet administratif : contrats et documents constitués lors de l'admission (document individuel de prise en charge, fiche de renseignements, projet personnalisé, relevés de décisions d'orientation, autorisations écrites de parents ou tuteurs, courriers administratifs, documents spécifiques liés à l'histoire de l'utilisateur etc.)
- ✓ D'un volet accompagnement : comptes rendus et synthèses des réunions, projet individuel, évaluations, courriers échangés avec l'utilisateur et les familles etc. - (Article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- ✓ D'un volet santé qui regroupe l'ensemble des informations nécessaires au suivi santé de la jeune mère et de son enfant. Ce dossier n'est accessible que par l'infirmière et le médecin de l'établissement.

⁸ C.N.I.L. Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

⁹ RGPD. Réglementation Générale sur la Protection des Données.

6- LES PRESTATIONS COMMUNES A TOUS LES MODES D'HEBERGEMENT

A chaque mode de prise en charge : internat, appartements extérieurs, S.A.P. ou S.A.F. correspond un type d'hébergement, une pédagogie d'accompagnement et des prestations spécifiques qui sont précisés dans la présentation des services.

Quel que soit le mode de prise en charge, nous nous attachons à ce que toutes les résidentes et leurs enfants puissent bénéficier d'un socle de prestations qui soit commun. Ainsi une jeune femme, accompagnée dans le cadre du S.A.P. ou du S.A.F. ou en appartement extérieur, doit pouvoir avoir accès aux mêmes accompagnements en matière de santé, d'insertion professionnelle, d'ateliers sur la fonction parentale ou doit pouvoir participer aux mêmes animations que si elle résidait sur l'internat.

A- L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE A LA PARENTALITE

L'accompagnement à la parentalité est la spécificité de notre projet pédagogique. Aider des adolescentes à devenir maman est la principale mission de notre établissement.

L'accompagnement à la parentalité débute dès la grossesse. Il a pour but de réduire les vulnérabilités liées à l'arrivée de l'enfant. Il procède d'un diagnostic de la situation sociale, familiale et psychologique de la jeune mère : présence de ses parents, du père de l'enfant, fragilités, angoisses liées à l'accouchement... Notre accompagnement sera adapté en fonction de la situation. Pour les plus isolées et notamment les mineures, nous mettons en place des protocoles qui vont de l'accompagnement régulier à la maternité jusqu'à une présence permanente le jour de l'accouchement.

Pour que la maman soit en capacité de répondre aux besoins de son enfant, l'équipe éducative ne compte pas sur un hypothétique instinct maternel. Les intervenants s'attachent à accompagner la maman et son enfant dans tous les moments de la vie quotidienne. On n'attend pas de la relation qu'elle s'établisse spontanément, on fait en sorte d'en favoriser la construction et de lui donner un sens.

a. Privilégier le lien d'attachement

Le concept du lien d'attachement est la pierre angulaire de notre accompagnement à la parentalité.

J. Bowlby et M. Ainsworth ont bâti la théorie de l'attachement sur l'importance des liens affectifs entre les êtres humains et, en particulier, entre le bébé et ceux qui l'élèvent. Le développement prend place dans le contexte de « liens affectifs » dont fait partie le lien enfant-mère.

Cette théorie apporte une vision développementale et contextuelle du fonctionnement du sujet. Elle s'intéresse à ce qui influence le bien être émotionnel et les interactions sociales du très jeune enfant lorsqu'il est dans un contexte de stress, d'alarme et de manière générale, d'émotions négatives.

Le système d'attachement est activé quand on est aux prises avec des émotions négatives durables. L'attachement se construit toujours de l'enfant vers le parent comme du malade vers le soignant.

Il existe 3 types d'attachement ;

- « Secure » avec une régulation opérationnelle des émotions négatives
- « Insécure » avec une régulation dysfonctionnelle
- Désorganisé sans aucune régulation possible

La figure d'attachement est la personne qui donne les soins et qui investit émotionnellement l'enfant. Durant les premières années de vie l'enfant utilise la représentation parentale de la réalité qu'il vit pour la faire sienne. Cette représentation est cruciale pour que l'enfant développe à son tour ses propres capacités de mentalisation.

Le tout petit enfant a besoin de ressentir une relation sécurisée pour se développer harmonieusement. Ce lien ne se crée pas automatiquement avec le parent. La jeune mère n'a pas toujours conscience du décalage entre ses propres besoins et ceux de son bébé. Il existe des facteurs de risques familiaux en terme de désorganisation ; la maltraitance, la violence familiale, la dépression maternelle chronique sévère, l'alcoolisme maternel, les troubles « borderlines ». La santé psychique de la mère, sa disponibilité, ont des incidences directes sur la qualité de l'attachement que son enfant va pouvoir développer. Si la mère ignore les pleurs de son bébé qui demande à être pris dans les bras car elle y voit une manipulation, l'enfant alors qualifie son état émotionnel primaire de façon inappropriée. Il y a déconnexion entre l'expérience vécue et la représentation renvoyée par la mère (qui est en difficulté).

Tout l'enjeu de notre action consiste à accompagner la jeune mère pour qu'elle offre à son enfant un environnement sécurisant ; pour qu'elle puisse répondre à ses besoins avec affection, tendresse et constance, et pour qu'elle interagisse avec son enfant. L'ensemble de l'équipe éducative et petite enfance est mobilisée pour accompagner et soutenir la jeune mère dans cet apprentissage.

b. Répondre aux besoins de son enfant

Comment préparer le biberon, comment donner le bain, comment respecter le sommeil de l'enfant, comment repérer ses besoins et y répondre au mieux ? Des questions qui peuvent rapidement devenir des angoisses pour une jeune mère inexpérimentée. L'équipe pluridisciplinaire s'inscrit comme interface. Elle conseille la jeune mère pour qu'elle prodigue des soins adaptés et de qualité à son enfant.

c. Organiser les modes de garde de l'enfant

Les mères adolescentes peuvent rencontrer plus de difficultés pour envisager la séparation avec leur enfant et le risque que s'installe un trouble dans leur relation est de fait plus prégnant. Dans notre action de soutien à la parentalité nous intégrons la question des modes de garde pour :

- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Permettre à la mère d'effectuer ses démarches d'insertion (scolarité, formation, administrative...)
- Donner du répit à la jeune femme pour lui permettre de « souffler » ou de mener sa vie d'adolescente
- Travailler la « séparation » entre la mère et l'enfant.

d. Favoriser la place du « père »

Le père de l'enfant peut occuper une place réelle ou symbolique. Sa présence, son absence, son investissement peuvent être un soutien ou un obstacle dans le processus de maternité. Le père est souvent un élément constitutif du projet de la jeune mère.

Le travail avec le père de l'enfant s'articule autour de la notion de famille naissante. Le père n'a pas de droit d'hébergement dans notre établissement mais il reste un ayant droit du travail mené auprès de son enfant. Dans notre action de soutien à la parentalité, nous prenons en compte la place qu'il peut tenir et nous recherchons son implication. Sa présence lors des entretiens avec les professionnels du service est favorisée.

Nous restons extrêmement vigilants à la qualité des relations que les deux parents entretiennent et à la place qu'ils donnent à leur enfant. Quand les relations sont tendues entre les deux parents, nous réorientons sur des espaces de rencontre médiatisée conformément au décret n° 2012-153 du 15 octobre 2012, (relatif aux espaces rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers).

e. Prévenir les violences conjugales et intrafamiliales

La thématique des « violences conjugales et intrafamiliales » fait partie de nos préoccupations. La majorité de nos résidentes est victime ou a été confrontée à des violences qui ont laissé des traumatismes. Cette thématique est prise en compte tant du point de vue de la réparation par des actions de soutien et d'orientation vers les services spécialisés (soutien psychologique, droit) que du point de vue de la prévention pour éviter les situations de reproduction.

Nous menons des actions de prévention au sein de l'établissement et nous participons aux réflexions menées dans le département par le réseau de « lutte contre les violences faites aux femmes ».

B- RESTAURER LA PLACE DE LA FAMILLE

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a posé comme principe fort une meilleure implication et une démarche volontaire d'associer les parents aux mesures éducatives les concernant eux et leur enfant.

Les jeunes mères que nous accueillons arrivent le plus souvent dans une situation de crise avec leur famille confrontée à la grossesse prématurée de leur fille. Tout en tenant compte du caractère particulier que représente chaque situation, nous reconnaissons la place indispensable que doit tenir la famille d'origine dans la construction de l'identité d'adulte de la jeune mère que nous accueillons. Lorsqu'il est possible, le retour en famille reste, pour notre établissement, une solution à privilégier.

Notre intervention doit se situer dans un système plus complexe d'interactions que Maurice Godelier définit ainsi : « *Le système de parenté dont nous sommes issus est composé de trois éléments qui constituent la structure profonde de la parenté dans nos sociétés. La première de*

ces composantes est la famille, nucléaire ou monogame. La deuxième est le réseau des familles qui lui sont apparentées par des liens de consanguinité ou d'alliance [...]. Le troisième élément est la parentèle, c'est-à-dire l'ensemble des parents dont cet individu hérite à sa naissance, côté paternel et maternel, ainsi que les alliés de leurs consanguins et les consanguins de leurs alliés¹⁰ ». Cela implique que les professionnels de l'établissement doivent engager une relation triangulaire avec les parents et l'enfant. Cela est d'autant plus incontournable que dans la grande majorité des cas, les parents conservent leur autorité parentale et qu'un certain nombre d'actes ne peuvent s'effectuer sans leur accord.

Cette démarche procède par une rencontre systématique avec les parents et une évaluation de la qualité de la relation entre les parents et leur fille. Les dysfonctionnements vont pouvoir être identifiés et parlés. Les représentations au regard de la grossesse précoce de leur fille seront abordées. Tous les moyens possibles pour restaurer ou recréer du lien devront être explorés. Si la situation le permet, les parents sont associés à l'action éducative menée auprès de leur fille et des temps d'hébergement sont planifiés. Si nécessaire nous organisons, sur l'établissement, des visites médiatisées qui peuvent aussi concerner les parents de la jeune mère vis-à-vis de leur petit enfant.

C- LA SANTE :

*« La **santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »¹¹*

La loi de mars 2016¹² reformant la protection de l'enfance renforce l'accompagnement à la santé pour les enfants confiés en instituant le médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque service de protection maternelle et infantile.

Notre action s'inscrit entre éducation et soin, prévention et protection. La santé est une priorité et elle est développée dans ses aspects éducatifs et promotionnels. Les jeunes femmes que nous accueillons ont souvent eu des parcours erratiques et cahotiques pendant lesquels la santé et l'accès aux soins ont souvent été négligés. La maternité fragilise de fait et il est donc d'autant plus nécessaire de prendre en compte cette thématique comme une priorité.

Notre accompagnement « santé » a entre autres, pour objectif de diminuer les risques liés aux grossesses à l'adolescence mais aussi de prévenir les risques de traumatismes post-partum, physiques comme psychologiques.

A l'Abri Languedocien, un projet santé est structuré pour chaque jeune femme et chaque enfant et ce dès l'admission. Il prend en compte toute la dimension de la santé, à savoir l'éducation, la prévention, la préservation et le soin. Il se concrétise par un dossier santé intégré au projet personnalisé. L'accompagnement est effectué par l'infirmière, la puéricultrice et la pédiatre de l'établissement en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe éducative. Le référent « petite enfance » soutient la mère dans la prise en charge des soins médicaux et de santé et l'accompagnement spécifique de son enfant .

¹⁰Godelier, M., Métamorphoses de la parenté, Fayard, Paris, 2007, p24

¹¹Préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

¹²LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

a. La santé de la jeune mère

L'infirmière engage chaque jeune mère à effectuer un bilan santé. Ce bilan est réalisé par le médecin référent de son parcours de soin, si la jeune femme en dispose ou par le médecin référent de la PMI. Lorsque la jeune femme ne dispose pas de médecin référent ou que celui-ci est trop éloigné (autre département), nous l'aménonons à en choisir un plus proche au plus vite.

Le suivi médical est coordonné par l'infirmière qui veille aussi à la bonne observance des traitements. En fonction des soins nécessaires, la jeune femme sera orientée, voire accompagnée chez les spécialistes (dentistes, orthophoniste, ophtalmo...).

L'infirmière est en contact avec l'ensemble des intervenants médicaux et accompagne physiquement les résidentes si nécessaire et systématiquement les mineures. Pour les mineures, une autorisation de soins, signée par le représentant légal est systématisée ou exigée à leur arrivée .

L'infirmière entretient des relations étroites avec les services de la maternité de Montpellier. Pour les aspects santé relatifs à la grossesse, nous avons mis en place des partenariats particuliers avec des sages-femmes du secteur libéral et de la PMI qui viennent une fois par semaine sur l'établissement ou se déplacent sur nos appartements. La mère et l'enfant ont également un suivi conjoint entre le foyer et la PMI.

Pour la phase d'accouchement, il est impensable que la jeune mère se retrouve seule à la maternité. En l'absence de relais familiaux fiables, un professionnel de l'Abri Languedocien accompagnera et assistera la jeune mère à la maternité et restera tant que nécessaire. Nous mettons en place préalablement un protocole spécifique défini avec la future mère et en lien avec la maternité qui précise toutes les modalités de cet accompagnement.

b. Le suivi médical du jeune enfant

La pédiatre est le médecin référent des jeunes enfants accueillis dans l'établissement. Elle travaille en étroite collaboration avec l'infirmière puéricultrice et peut occasionnellement être amenée à soigner les jeunes mamans. Elle intervient une fois par semaine sur l'établissement. Le premier rendez-vous est obligatoire avec ce médecin.

Chaque enfant, accompagné de sa mère, bénéficie d'au moins une consultation obligatoire par mois, jusqu'au 6 mois de l'enfant. Les mamans ont la possibilité de choisir un autre médecin référent de l'enfant mais la pédiatre de l'établissement vérifie la bonne observance du suivi et notamment des vaccinations.

Garante du parcours de soin pour l'ensemble des jeunes enfants de l'Abri Languedocien, elle assure le suivi médical (bon développement, alimentation, vaccinations et suivi de traitement des nouveaux nés et des enfants).

Elle vient en soutien de l'équipe « petite enfance » de l'internat pour les questions médicales.

D- LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les deux psychologues cliniciens de l'Abri Languedocien travaillent à mi-temps, l'une sur l'internat et l'autre sur les services extérieurs.

Associés à la santé, ils assurent un soutien auprès des résidentes et des équipes. Pour cela les psychologues proposent des entretiens individuels aux résidentes et interviennent dans toutes les réunions institutionnelles.

Les psychologues sont à l'écoute de l'adolescente, de la mère, de l'enfant et des professionnels. Les remaniements psychiques mis en œuvre dans la construction de l'identité de l'adolescente et de l'enfant et le processus de la maternité sont les principaux axes de travail dans cette institution. Les psychologues participent à la réflexion sur le projet personnalisé qui doit permettre que l'adolescente se sente protégée, respectée et contenue.

Dans chaque service, peu après l'arrivée de l'adolescente, la psychologue propose une rencontre pour lui présenter le travail en institution.

Au niveau clinique :

Les entretiens individuels se font soit avec l'adolescente seule, soit accompagnée de son enfant. Cela permet de l'aider à avoir accès aux positions imaginaires et symboliques de la féminité et de la maternité. C'est une rencontre singulière de sujet à sujet.

La théorie de l'espace et des objets transitionnels, les théories de l'attachement font parties des concepts sur lesquels s'appuient les psychologues pour soutenir et accompagner les adolescentes dans leur problématique narcissique.

Il est possible de proposer des entretiens au père de l'enfant autour de la parentalité.

Au niveau institutionnel :

La participation aux différentes réunions contribue à réfléchir sur les outils mis en place pour la cohérence de la prise en charge de l'adolescente mère et de l'enfant. En effet, les différents professionnels sont confrontés au maniement du transfert dans la relation éducative et au passage de relai pour permettre un travail de soutien psychologique.

E- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

L'Abri Languedocien propose aux jeunes femmes accueillies un accompagnement éducatif et social global. Cet accompagnement est adapté à la singularité de chaque situation. Il est marqué par une obligation de protection, par un respect des libertés fondamentales et des droits des personnes. Il est construit sur une individualisation, une personnalisation des réponses et une recherche systématique de la participation de la jeune femme accueillie.

L'accompagnement mise sur la capacité de la jeune femme à développer son autonomie. Il est construit sur ses potentialités : capacité d'initiative, de choix, de construction de projet. Notre action tend à aider la jeune femme à s'inscrire dans la société, à endiguer les phénomènes d'exclusion auxquels elle peut être confrontée, à tisser ou à retisser du lien avec son environnement, sa famille, ses amis.

Conçu sur l'écoute, un dialogue permanent et une relation de confiance, l'accompagnement que nous souhaitons mettre en œuvre part de l'histoire de la jeune femme, prend en compte ses souffrances et ses diverses expériences pour l'aider à se construire, à se reconstruire, à entreprendre et à trouver les moyens d'atteindre ses objectifs.

L'accompagnement est mené par tous les professionnels intervenant sur l'établissement. Si tous contribuent à la prise en charge, certains domaines plus spécifiques vont être dévolus à des professionnels « ressources » en particulier.

a. L'accompagnement à la vie quotidienne

L'accompagnement à la vie quotidienne vise à rendre la jeune mère indépendante dans les actes de sa vie de tous les jours. Il s'articule autour de ses contingences domestiques (courses, repas, linge, entretien et hygiène de son espace de vie ...), de ses obligations familiales (rythme de vie adapté à celui d'un enfant), de sa capacité à s'organiser en fonction de son projet (scolarité, crèche, rendez-vous diverses...).

Cet accompagnement est réalisé par l'équipe éducative, à partir de l'évaluation de ses capacités et vise en améliorer l'efficacité.

b. L'information sociale et administrative:

L'assistante de service social de l'établissement effectue une permanence régulière au sein de l'internat, une matinée par semaine. Cet espace permet aux jeunes-filles de venir d'elle-même la rencontrer. L'axe principal de travail concerne l'ouverture et le maintien des droits des résidentes en matière de couverture maladie et de ressources. Il s'agit, pour presque toutes les jeunes, d'ouvrir ou de maintenir les droits à la CMU-CMUC et aux prestations familiales CAF (RSA socle, prestation d'accueil du jeune enfant et allocation de soutien familial).

L'assistante sociale est aussi une personne ressource pour les éducateurs ou pour les résidentes pour toutes les questions administratives (saisir un juge des affaires familiales, faire une demande de logement ...) mais aussi pour un besoin d'écoute ou de soutien.

c. L'aide à la gestion budgétaire

Le statut de mère isolée mineure ouvre des droits au RSA, droits identiques à ceux d'une personne majeure. Seules les jeunes mères non régularisées sur les territoires ne peuvent bénéficier du RSA. Pour remédier à cette situation, nous leur allouons un budget qui sans arriver au niveau du RSA, leur permet de faire face à l'essentiel de leurs besoins et réduit en partie les inégalités qu'elles pourraient éprouver au regard des autres résidentes.

Les jeunes femmes accueillies ne sont pas habituées à disposer de ressources propres, ni à les gérer et pour des adolescentes, les « tentations » peuvent s'avérer nombreuses.

Afin de les aider à gérer leur budget, de prévenir toute difficulté et de les préparer à être autonomes, nous dispensons un accompagnement spécifique. Cette démarche doit résulter d'une adhésion de la jeune mère. Dans les cas de refus ou si notre accompagnement ne suffit pas, nous sollicitons le juge des enfants pour la mise en place d'une Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF menée par une association agréée). Pour favoriser une action éducative concertée, nous avons mis en place un partenariat avec l'APEA qui vient une fois par mois rencontrer l'équipe éducative et les jeunes femmes.

L'aide budgétaire intervient sur plusieurs aspects :

- Prise de conscience de ce qu'est un budget familial et comment le construire,
- Comment équilibrer son budget et éviter la sollicitation d'aides supplémentaires,
- Identifier les priorités (participation financière à l'hébergement, vêture, alimentation, besoins de l'enfant...),
- Soutien dans la gestion quotidienne du budget,
- Epuration des dettes,
- Préparer l'accès au logement autonome en réalisant une épargne.

Le montant du RSA est identique pour toute personne ayant un enfant de moins de trois ans. Pour préparer les jeunes mères à se confronter à la vie en dehors de l'institution, nous avons mis en place des modalités de participation financière à leur hébergement que ce soit en internat ou en appartement. Elles subviennent à tous leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur enfant (alimentation, hygiène, poche et vêture); Elles participent financièrement à l'hébergement (Internat et appartements extérieurs) et aux activités. Celles qui sont hébergées en appartement assument leur consommation d'électricité et d'eau. Les frais de garde et de cantine scolaire pour leur enfant sont à leur charge. Pour les jeunes mères qui n'ont aucune ressources financières, l'établissement leur verse une allocation mensuelle calculée en fonction de leur situation familiale et de leurs besoins (cantines scolaires, gardes d'enfant, transport, vêtements...).

d. Scolarité – Formation Professionnelle – Insertion :

L'insertion sociale et professionnelle est un des enjeux majeurs de notre action. Les jeunes femmes accueillies sont le plus souvent déscolarisées ou sont en échec scolaire sévère. Une des conséquences des grossesses adolescentes entraîne souvent une rupture scolaire et l'éloignement de la formation, augmentant de fait les risques d'exclusion et de précarité....

Nous favorisons la scolarité et la formation afin que ces jeunes femmes s'investissent dans un projet. L'objectif étant de leur permettre de préparer leur avenir et de ne pas être cantonnées uniquement à leur statut de mère. Nous constatons régulièrement que l'accès à l'activité (scolarité, formation, travail...) joue un rôle positif à bien des égards, particulièrement dans la relation mère-enfant.

Pour chaque jeune femme nous réalisons un diagnostic de sa situation au regard de sa scolarité, de sa formation ou de son insertion professionnelle. L'éducateur référent accompagne la jeune femme dans l'élaboration d'un projet, il la soutient dans l'ensemble de ses démarches. Il vérifie la faisabilité du projet et la cohérence avec ses obligations de mère. Il tend à faciliter sa démarche en l'aidant à s'organiser et l'orientant sur les services les mieux adaptés.

Un éducateur est particulièrement missionné pour rester en veille sur les évolutions des dispositifs et informer les autres membres de l'équipe.

Le partenariat est un facteur prépondérant pour l'aboutissement des projets. Ainsi nous sommes les interlocuteurs directs des services d'insertion (MLJ), des services scolaires ou de formation (collèges, lycées, centres de formation, école de la deuxième chance) et nous rencontrons, si nécessaire, les éventuels employeurs.

L'établissement prend en charge les frais d'inscription, les achats de fournitures scolaires et le restaurant scolaire.

e. L'accès à la culture et aux loisirs:

La culture est un réel vecteur d'insertion sociale. Nous poursuivons notre travail de sensibilisation. Cette action s'inscrit dans la logique de lutte contre les exclusions.

Les propositions d'accès à la culture et aux loisirs s'adressent autant aux pensionnaires de l'internat qu'aux jeunes femmes prises en charge par les services extérieurs. Les jeunes femmes participent à des ateliers, à des sorties, avec ou sans leurs enfants. Les sorties en famille, élargies ou naissantes, soutiennent la relation mère-enfant et sont l'occasion d'échanger, d'échapper au quotidien parfois difficile. Elles permettent de resserrer les liens familiaux, de restaurer l'image de soi. La découverte de lieux culturels est l'occasion de découvrir la ville et ses quartiers, ses services de proximité (Médiathèque, Maison pour Tous...). Au fur et à mesure des sorties, nous constatons que les jeunes mamans évoluent, sont de plus en plus autonomes dans leurs déplacements, de plus en plus à l'aise dans ces nouveaux lieux qu'elles découvrent.

Nous organisons des sorties individuelles ou collectives une à deux fois par mois. Ces sorties peuvent être l'occasion pour les jeunes mamans de l'internat de rencontrer des jeunes mamans installées en appartement extérieur ou accueillies par des assistantes familiales, et de partager leurs expériences de vie.

Nous sommes en lien avec des partenaires culturels pour préparer des sorties au cinéma, au théâtre, aux musées, dans des lieux parents-enfants, dans des salles de concert. Des projets naissent. L'Association Culture et Sport Solidaires 34 est un de nos principaux partenaires

f. Le sport

L'adolescente arrive souvent à l'Abri Languedocien avec un parcours de vie assez chaotique, une difficulté à respecter un cadre, des limites...La grossesse entraîne d'importantes modifications corporelles, des frustrations, un décalage avec leurs pairs. Le rapport à leur corps est modifié. La maternité peut engendrer des difficultés d'appropriation de son corps et de confiance en soi.

Le sport n'a pas les objectifs d'un club de sport ayant pour but un apprentissage exclusif d'une technique sportive, mais est réfléchi avec des objectifs éducatifs multiples en lien avec leurs difficultés énumérées ci-dessus.

- Travailler la confiance en soi
- Le rapport au corps, réhabiliter leur image corporelle
- Esthétique
- Epanouissement personnel
- Evacuer les tensions

Différents ateliers sont organisés dans les locaux et sont accessibles à toutes les jeunes filles que nous accueillons (internat/PAE). Une animatrice d'Hérault Sport intervient une demi-journée par semaine pour des initiations à divers sports et organise des sorties sportives en extérieur. L'infirmière veille à ce qu'il n'y est pas de contre-indication médicale.

V. DES MODES D'ACCUEIL DIVERSIFIES

La loi de mars 2007 incite les associations à diversifier leurs modes d'accueil pour s'adapter au mieux aux besoins de la personne accueillie. Pour répondre à cette orientation des politiques publiques et en cohérence avec le Schéma Départemental Enfance Famille, l'Abri Languedocien propose des accueils en internat et en externat.

L'abri Languedocien dispose d'un plateau technique composé de différents services dont la complémentarité concourt à apporter des réponses individualisées à des situations singulières et plurielles.

1- L'INTERNAT

L'hébergement sur l'internat concerne plus particulièrement les jeunes femmes qui ont besoin, au quotidien, d'un accompagnement renforcé et de proximité. Ce sont notamment les jeunes femmes enceintes qui ne peuvent assumer seule leur état de grossesse, celles pour lesquelles nous évaluons que la relation mère/enfant n'est pas suffisamment sécurisée et les jeunes femmes dont l'immaturation ne permet pas d'envisager l'accès à une autonomie de logement à court terme.

Le service de l'internat a pour mission de répondre aux situations d'urgence de toutes les jeunes femmes et enfants qui sont confiés à l'Abri Languedocien (internat et services extérieurs). Cette mission s'exerce principalement la nuit et le week-end. L'équipe de l'internat peut être amenée à intervenir auprès d'une résidente en difficulté (situation de crise, accouchement, problème matériel) voire d'effectuer un accompagnement (maternité, police...) ou un accueil en urgence.

A- PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCUEIL EN INTERNAT

La présence en continu de professionnels permet aux jeunes femmes de se sentir soutenues et d'évoluer dans un cadre rassurant et apaisant.

Il est primordial de pouvoir établir un lien de confiance pour que la jeune femme trouve rapidement un équilibre au sein de l'établissement. Etre hébergé dans un « foyer » avec le poids de la vie collective ne relève pas toujours d'un choix et s'avère fréquemment déstabilisant.

Nous accueillons ces jeunes mères dans un espace nouveau, dont elles ne connaissent pas le fonctionnement. L'enjeu majeur de l'internat est qu'elles en acceptent les règles pour favoriser un vivre ensemble de qualité. Cet équilibre est nécessaire pour sécuriser ces jeunes mamans et ainsi assurer une sécurité physique et psychique à leur enfant tout en privilégiant leur épanouissement personnel. Ces principes sont nécessaires pour favoriser l'adhésion de la jeune mère à son accompagnement.

a. Un Règlement de fonctionnement

Le règlement¹³ est élaboré pour poser le cadre de l'accompagnement, favoriser l'apprentissage du «vivre ensemble » et maintenir un climat serein au sein du collectif. Son contenu est abordé pendant l'entretien de préadmission et il est remis à la jeune femme pour qu'elle en prenne plus amplement connaissance et qu'il participe à sa prise de décision.

b. Des règles de vie

Ces règles¹⁴ s'adressent à des mamans ou futures mamans et elles ont donc été établies en lien avec le rythme de l'enfant et ses besoins. Elles préservent les rythmes biologiques des nourrissons et des très jeunes enfants et permettent à ces jeunes mères d'intégrer progressivement leur nouveau statut et les responsabilités qui en découlent.

B- UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE

Les jeunes femmes accueillies en internat ont besoin d'une présence continue pour les sécuriser, répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, les entourer et les soutenir, et les guider dans les actes de la vie quotidienne.

L'action de l'équipe pluridisciplinaire permet de renforcer l'accompagnement défini dans les prestations communes.

a. Un soutien des mères dans la prise en soin de leur enfant

Les jeunes femmes accueillies à l'internat sont particulièrement marquées par un manque de maturité et/ou d'autonomie à l'égard de leur jeune enfant. Elles rencontrent fréquemment des difficultés pour prendre seules, soin de leur enfant au quotidien. Elles sont exposées à un risque d'épuisement qui peut avoir des répercussions sur leur équilibre psychologique et par là-même sur le bien-être de leur enfant.

L'accompagnement autour de l'enfant a pour objectifs : sécurité, bienveillance, comportement adapté, alimentation adaptée, évaluation des besoins et de l'éveil de l'enfant.

Des professionnels de la petite enfance (auxiliaires de puériculture, éducateurs ou éducatrices jeunes enfants) sont toujours présents pour accompagner les gestes, les premiers pas qui sont parfois source de stress. Ils sont là pour répondre aux questions, interrogations, inquiétudes et pour orienter la maman dans ses choix afin qu'ils correspondent aux besoins de l'enfant. Les thématiques sont nombreuses : alimentation, éveil, sommeil, développement moteur, hygiène, risques domestiques...

Les mères-adolescentes bénéficient d'un accompagnement autour des achats relatifs à l'enfant. Pour les futures mamans, tous les achats seront effectués avec l'aide d'une professionnelle pour préparer l'arrivée de l'enfant.

¹³ Règlement de fonctionnement en annexe.

¹⁴ Règles de vie en annexe

Nous proposons des « sorties mères enfants » afin de favoriser l'éveil du tout petit et de faire comprendre aux mamans l'intérêt de sortir avec son enfant, dès son plus jeune âge.

➤ **Le Lieu Mère Enfant**

Le lieu Mère Enfant est situé dans une salle au premier étage. Ce lieu a été créé pour proposer un espace apaisé, calme, respecté, adapté à l'enfant afin de travailler le lien mère-enfant préservé des turbulences de la vie collective. Cette ambiance favorise le lien avec les professionnels de la petite enfance et est ouvert à tout professionnel désireux de passer un moment avec une maman et son bébé.

Il met à disposition un matériel adapté dans tout ce qui a trait à la prise en charge d'un bébé (bain, alimentation, tapis d'éveil, jeux...)

Lieu ressource pour les jeunes accueillies qu'elles soient déjà mamans ou enceintes, il facilite les échanges et les apprentissages relatifs à l'enfant.

➤ **Des modes de garde adaptés**

Nous organisons des temps de garde d'enfant pour que les mamans puissent se reposer, notamment dans la période post-accouchement génératrice de beaucoup de fatigue, se recentrer sur leurs besoins, travailler leur projet ou simplement souffler et se détendre. De plus le face à face mère/enfant, sans relais extérieur, est difficile pour les mamans et peut obérer la qualité de la prise en charge de l'enfant.

Afin de répondre à ces besoins identifiés, nous proposons au sein de l'internat :

- des gardes de nuit une fois par semaine,
- des gardes en journée deux fois par semaine. ?

Les places étant limitées à quatre, les propositions d'accueil sont établies en fonction des besoins (Cf protocole de garde). L'organisation est définie dans le souci du bien-être de l'enfant et de sa protection.

➤ **Accueil en crèche**

Lorsqu'un enfant est en âge d'être accueillie en structure d'accueil et que sa mère est demandeuse, nous proposons une inscription en crèche. L'équipe petite enfance étudie avec la jeune mère les solutions les mieux adaptées.

Un partenariat privilégié avec la crèche de l'association (Ginkgo Biloba) permet de faciliter l'accueil des enfants. Nous pouvons disposer de cinq places et une réflexion est menée afin de répondre de manière adaptée aux besoins.

La priorité est donnée :

- Aux jeunes mères sans ressources financières (quand elles s'engagent dans un parcours d'insertion)
- Aux jeunes mères les plus fragiles qui pourraient être mises en difficultés par une organisation complexe (trajet, horaires...),
- aux jeunes mères qui rencontrent de grandes difficultés dans la prise en charge de leur enfant nécessitant un besoin important de relais.
- Aux besoins d'accueil ponctuel.

Un point mensuel est fait entre la directrice de la crèche et la chef de service de l'internat afin de voir l'évolution de l'enfant, repérer d'éventuelles difficultés et travailler dans une continuité et une cohérence de prise en charge.

Le nombre de places ne répondant pas aux besoins, nous travaillons en partenariat avec le service « petite enfance » de la Mairie de Montpellier et les crèches associatives du territoire. Nous accompagnons la mère dans la constitution des dossiers et dans les premiers contacts. Cette proposition est réservée aux jeunes mères les plus autonomes.

b. L'accueil des pères.

Nous sommes en constante réflexion pour faire évoluer la place du père. Si dans l'internat, les pères ne peuvent être hébergés, nous favorisons, avec l'accord de la mère, leur présence afin de leur permettre de s'impliquer auprès de leur enfant.

Nous contractualisons avec ces jeunes pères les modalités de l'accompagnement (signature d'un livret d'accueil des pères). Nous leur proposons, de participer à des cours de préparation à l'accouchement, à des temps d'apprentissage des premiers soins (bains, biberons, portage...) à des temps de repas ou d'endormissement.

Quand cela nous est possible, nous mettons à disposition un appartement de l'association (appartement famille) afin de leur permettre une vie de famille pendant un ou quelques jours. Cette expérience nous permet d'accompagner le couple dans sa parentalité et d'en évaluer ses capacités.

c. Les apprentissages de la vie domestique

L'internat accueille les résidentes les plus jeunes ou les moins autonomes. Un apprentissage dans les différentes tâches quotidiennes est donc nécessaire. Cet accompagnement est plus particulièrement effectué par la Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale et la maîtresse de maison. Il est défini avec la jeune en fonction de ses compétences et difficultés.

Plusieurs axes sont déclinés :

- l'hygiène de la chambre,
- l'organisation du linge (lessive, rangement),
- la gestion et l'accompagnement des courses alimentaires et vestimentaires
- la confection de repas. Au service « accueil » par le biais d'ateliers individualisés ou de repas collectifs. Au service « studios » la jeune prend en charge la totalité de son alimentation mais peut bénéficier des conseils de l'équipe éducative. L'infirmière exerce une vigilance quant à l'équilibre alimentaire des repas confectionnés.

d. Ateliers d'expression :

- ✓ Un groupe de paroles avec la psychologue est proposé en soirée tous les quinze jours. C'est un temps qui permet à chacune d'échanger et de questionner sur des sujets que le groupe choisit dans le moment de la rencontre. La confiance qui s'instaure dans le groupe favorise la relation entre les adolescentes.
- ✓ Un atelier « éveil des sens » est proposé une fois par semaine aux mères et leurs enfants avec une auxiliaire de puériculture et la psychologue. A partir de différents objets sensoriels, la relation mère-enfant et les compétences du bébé sont au cœur des observations cliniques.
- ✓ Une réunion de groupe est proposée en soirée une fois tous les quinze jours. Cette réunion permet aux jeunes femmes d'échanger sur leur quotidien, les difficultés rencontrées dans la vie en collectivité. Elles peuvent aussi exprimer toute forme de demandes qui sont étudiées en réunion d'équipe pluridisciplinaire le lundi suivant. Des déléguées sont élues par l'ensemble du groupe et elles ont pour rôle d'être le porte-parole des autres jeunes. Elles peuvent demander à participer à une partie de la réunion d'équipe afin de porter un projet des jeunes.

e. Des animations spécifiques

Les animations proposées ont pour objectifs la valorisation de la personne et la socialisation et prennent en compte le double statut de mère et d'adolescente.

Elles ont pour objectif commun de travailler le lien entre la mère et son enfant : Eveil de l'enfant, activités partagées avec l'enfant (sorties mères/enfants ; création de « doudou », éveil musical...).

Elles visent aussi l'épanouissement de l'adolescente : atelier sportif, cuisine, danse, sorties extérieures...

C- DES PRISES EN CHARGES DIVERSIFIEES

L'internat propose deux types de prise en charge prenant en compte l'évolution de la dyade mère/enfant et les progrès en matière d'autonomie. Ces prises en charge sont réparties sur les deux étages du bâtiment en fonction de la qualité de la relation mère/enfant.

Le service « accueil » situé au premier étage est plus particulièrement adapté à l'accueil et à l'évaluation des jeunes mères qui paraissent les plus fragiles.

Le service « studios » situé au second étage est consacré à la consolidation des apprentissages et à la préparation à la sortie de l'internat. Le passage du premier au second étage est possible quand la relation mère/enfant est suffisamment stable.

Si par nécessité d'évaluation, l'accueil d'une jeune maman se fait sur le premier étage, il nous arrive qu'en fonction de l'histoire de la jeune femme ou de son degré de maturité nous modifions ce fonctionnement scalaire en proposant directement l'admission sur le service des studios.

a. Service « Accueil »

Le service dispose de six chambres individuelles dont certaines sont équipées d'une salle d'eau. Les sanitaires sont communs. Les repas sont pris au réfectoire avec les autres résidentes et les éducateurs.

Pour ce service, les objectifs sont les suivants :

- ✓ Instaurer une relation de confiance.
- ✓ Evaluer le degré de maturité de la jeune femme enceinte ou de la jeune mère.
- ✓ Observer et accompagner la relation mère/enfant.
- ✓ Soutenir les capacités à entendre, accepter et, s'approprier les conseils des professionnels.
- ✓ Valoriser et faire émerger les compétences parentales.
- ✓ Permettre de prendre conscience des changements qu'entraîne l'arrivée d'un enfant.

b. Le service « studios »

Le second étage dispose de six « studios » composés de deux pièces comprenant une chambre, un coin cuisine et un coin salle de bain. Les jeunes mères préparent et prennent leurs repas avec leur enfant dans leur logement. Les sanitaires sont communs.

Sur cet étage, nous sommes dans une évolution de l'accompagnement engagé sur le premier étage et dans la projection d'une installation en logement.

L'accompagnement permet de :

- ✓ Poursuivre les apprentissages et notamment l'élaboration des repas.
- ✓ Cheminer vers l'autonomie en assumant ses responsabilités : gestion du budget ; démarches administratives.
- ✓ Evaluer leur capacité à repérer leurs difficultés et à faire appel aux professionnels.
- ✓ Préparer l'accession au logement autonome ou sur un appartement de l'Abri Languedocien.

c. La participation des résidentes

Les résidentes doivent entretenir leur logement et le maintenir dans un état de d'hygiène et de propreté satisfaisant. L'équipe pluridisciplinaire a pour mission de veiller au respect de ces règles et d'accompagner les jeunes mères pour qu'elles s'acquittent au mieux de cette exigence.

Lorsqu'elles ont des revenus (RSA, salaire apprentie, indemnités pôle emploi), les jeunes femmes accueillies participent financièrement à leur hébergement. Ce qui permet de les préparer à assumer les charges auxquelles elles seront confrontées quand elles accéderont à une autonomie. De plus, elles prennent en charge leurs besoins matériels (hygiène, vêtements, téléphone...) ainsi que celui de leur enfant (couches, vêtements, lait...). Lorsqu'elles sont accueillies sur le service Internat Studio elles doivent intégrer en plus leur alimentation.

Lorsqu'elles n'ont pas de revenus, un budget leur est alloué par l'établissement pour leur permettre de faire face à tous ces besoins.

L'équipe éducative accompagne pour la gestion du budget et les démarches d'ouverture des droits. Si une ouverture de droits RSA est rétroactive, l'établissement demande à la jeune femme de rembourser les avances faites par l'établissement ainsi que le paiement des participations à la date d'ouverture retenue par la CAF.

D- UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire est constituée de

- 1 Chef de Service Internat,
 - **Équipe éducative** :
 - 7 Éducateurs ou Educatrices Spécialisés,
 - 1 Assistance Sociale
 - 2 Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale.
 - 1 Maîtresse de Maison,
 - **Équipe petite enfance** :
 - 3 Auxiliaires de Puéricultrice de nuit,
 - 7 Auxiliaires et Aides auxiliaires de Puériculture de jour
 - 1 Éducatrice de Jeunes Enfants,
 - **Équipe santé** :
 - 1 Infirmière diplômée d'Etat
 - 1 Psychologue,
 - **Équipe de surveillants de nuit** :
 - 4 Surveillants et Surveillantes de nuit,

Un cadre est d'astreinte en cas de situation d'urgence ou présentant une problématique particulière.

E- LES LOCAUX

Les locaux de l'internat sont en totalité installés dans le bâtiment historique de l'Abri Languedocien

a. Le rez-de-jardin

Le premier niveau est mutualisé avec les autres services qui concourent au fonctionnement de l'Abri Languedocien. Cet étage accueille les bureaux de l'administration, une salle de réunion, une salle de sport, une salle « espace accueil parentalité », une salle « point écoute », les bureaux des différents professionnels (Pôle d'accompagnement extérieur, psychologues, assistante sociale) la cuisine et le réfectoire. Ce niveau dont l'entrée est sécurisée bénéficie d'un parc fermé où sont installés des lieux de détente et un espace de jeu pour la petite-enfance.

Les chambres et les « studios » réservés à l'internat sont répartis sur les deux niveaux supérieurs

b. Le premier étage

Le premier niveau comporte 6 chambres. Des travaux d'amélioration ont été effectués afin de leur proposer un lieu de vie plus accueillant et confortable. A l'heure actuelle, il y a :

- ✓ Deux grandes chambres équipées d'une salle de bains
- ✓ Trois chambres doubles équipées d'une salle de bain
- ✓ Une chambre simple avec une douche individuelle située dans les sanitaires communs.

Ce niveau comporte un salon commun, un bureau pour l'équipe éducative affectée à cet étage et une salle de veille, ainsi que le Lieu Mère Enfant qui propose des équipements qui favorisent les apprentissages relatif à la prise en soin du jeune enfant (table à langer, jeux...).

c. Le deuxième étage

Le second niveau accueille les « studios ». Chaque studio est composé de deux chambres, une équipée d'un coin cuisine, l'autre d'un coin salle de bains.

Cet étage comporte aussi une cuisine collective, une salle informatique un bureau pour l'équipe éducative et une salle de veille.

2- LE POLE D'ACCOMPAGNEMENT EXTERIEUR (PAE)

Le Pôle d'Accompagnement Extérieur est un service qui prend en charge les jeunes mères pour lesquelles l'hébergement en internat collectif ne constitue pas une réponse adaptée à leur situation.

Le P.A.E. comprend trois dispositifs extérieurs :

- Le Service d'Appartements Extérieurs. Les jeunes mères et leur enfant sont hébergés en appartements loués par l'association.
- Le Service d'Accompagnement Personnalisé. La jeune mère et/ou son enfant sont confiés à l'établissement mais restent dans le domicile familial ou chez un tiers. La mesure de SAP peut être appliquée sur l'enfant lorsque la jeune mère dispose d'un domicile personnel.
- Le Service d'Accueil Familial. La jeune mère et son enfant sont accueillis chez une assistante familiale agréée par le Département.

Les orientations sur ce pôle peuvent émaner de notre internat comme des services de l'ASE du département d'origine.

A- PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCOMPAGNEMENT AU PAE

Les principes de notre accompagnement privilégient la valorisation et le renforcement des compétences existantes de la jeune mère. Fondée sur le respect, l'écoute et la bienveillance, l'action de notre service permet à la jeune mère d'acquérir des nouveaux savoir-faire, de dynamiser ses compétences autour de la parentalité et de développer un étayage social et éducatif. Dans ce sens, notre travail est principalement axé sur le développement d'un soutien psycho-éducatif autour de la famille naissante.

Afin de faire évoluer la qualité de la relation mère-enfant, un axe important de notre travail consiste à inscrire l'enfant dans des lieux de socialisation. Cette démarche qui vise à promouvoir les interactions sociales de l'enfant en dehors de sa famille, permet aussi à la mère d'avoir la possibilité de mettre en place ses projets personnels et professionnels.

L'équipe du P.A.E. peut être amenée à intervenir dans un environnement large, comprenant plusieurs entités : la jeune mère, son enfant, le père, le compagnon, la famille d'origine, la famille naissante et la famille accueillante (assistante familiale). Cette particularité de l'accompagnement multiplie les champs d'intervention, ce qui nous conduit à mobiliser les moyens techniques de l'établissement, ses différents services, l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires extérieurs.

L'action éducative se déroule au domicile le plus souvent en présence des parents ou du tiers. Ces visites sont effectuées à un rythme de deux à trois rencontres par semaine. Elles sont complétées par des temps d'accompagnement pour des démarches extérieures. Des rencontres sont aussi régulièrement programmées sur l'établissement.

Les professionnels intervenants au sein du P.A.E., peuvent être amenés, à tout moment, à proposer l'hébergement temporaire de la mère et l'enfant sur le collectif de l'Abri languedocien, si la situation le nécessite (urgence, mise en danger, à la demande de la jeune, et / ou afin de rassurer la jeune maman suite à une sortie de la maternité...). Dans ce cas, durant ce temps d'accueil repéré, l'équipe du P.A.E, en lien avec l'équipe de l'internat, s'inscrit dans une continuité d'accompagnement auprès de la mère et de son enfant.

B- UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le travail en équipe pluridisciplinaire est primordial. Il est formellement intégré au projet du P.A.E. Chaque membre de l'équipe est amené à intervenir sur les trois dispositifs. Un référent et un co-référent sont nommés pour chaque situation dont il partage l'information et les relais avec les autres membres de l'équipe.

Chaque jeune mère bénéficie d'un accompagnement adapté avec comme axe prioritaire la qualité de la relation mère enfant.

Nous faisons coexister des temps de rencontres, les échanges ainsi que les regards croisés favorisant l'analyse clinique, l'action et la bienveillance. Nous avons fait le choix de doubler la référence éducative, associée à une référence petite enfance.

L'équipe éducative intervient sur une amplitude d'ouverture du service de 8h à 20h du lundi au vendredi, et le samedi de 10h à 17h. En cas d'urgence ou de besoin, les jeunes femmes peuvent interpeller 24h/24 les services de permanence du foyer.

L'équipe est composée :

- D'un Chef de Service éducatif à temps plein
- D'Éducateurs Spécialisés, qui accompagnent les jeunes mamans dans leur quotidien (gestion de budget, appréhension de la solitude, vigilance quant à l'hygiène dans le logement, démarches administratives) afin de favoriser leur autonomie.
- D'Éducatrice de Jeunes Enfants : leurs missions est de veiller au bon développement psychomoteur de l'enfant, de son éveil, de ses apprentissages.
- D'une Infirmière Puéricultrice qui intervient en appui auprès des jeunes mères. Elle est en lien avec les sages-femmes et la maternité. Elle assume des missions de prévention, et d'éducation et participe à la protection de la jeune mère et de son enfant.
- D'une Infirmière Diplômée d'Etat, qui intervient sur l'ensemble de l'établissement et de ce fait auprès de l'équipe éducative du PAE. Son rôle est de favoriser l'accès à la santé à la prévention, d'assurer le suivi de grossesse en lien avec les maternités et les sages-femmes du secteur.
- D'une Pédiatre salariée à temps partiel.
- D'un Psychologue clinicien à mi-temps.

C- LE SERVICE D'APPARTEMENTS EXTERIEURS

L'appartement extérieur est un mode spécifique de prise en charge relevant de l'établissement. Il ne peut être légalement apparenté à une sous-location et l'accès et le maintien ne reposent que sur le projet pédagogique.

L'appartement est un lieu d'expérimentation où la jeune mère pourra appréhender une forme d'autonomie tout en disposant d'une présence éducative de proximité. Elle dispose en outre de tous les services dispensés par le plateau technique de l'Abri Languedocien.

Les objectifs sont :

- Accompagner la jeune mère pour renforcer les compétences existantes et en acquérir de nouvelles.
- Sécuriser la relation mère/enfant.
- Préparer l'accession à un domicile personnel.
- Sortir du cadre de la protection de l'enfance et étayer le projet personnel.

Ce service dispose de sept appartements de type F2 meublés, situés à proximité de l'établissement principal.

a. Caractéristique du public

Ce service accueille des jeunes femmes enceintes ou des jeunes mères ayant une relation suffisamment sécurisée avec leur enfant et pour lesquelles nous avons évalué leurs capacités à vivre seule dans un appartement. Pour les mineures, nous demandons l'accord de leurs représentants légaux et de la D.E.F.

Par dérogation et avec l'accord de la DEF, nous pouvons accueillir de jeunes couples de moins de 21 ans dans le cadre de la signature d'un « contrat d'accueil parents /enfant ». En cas de séparation du couple, nous revenons à notre mission initiale et le jeune homme est réorienté avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

b. Spécificité de l'accompagnement

L'accompagnement est principalement réalisé sur l'appartement par le biais de visites hebdomadaires dont la fréquence est ajustée en fonction de l'évolution de la situation. Deux professionnels participent à cet accompagnement, un intervenant éducatif et un professionnel de la petite enfance. Le maintien dans l'appartement est aussi subordonné à l'adhésion aux modalités d'accompagnement précisées dans le DIPC.

Les missions de ce service reposent principalement sur trois axes :

- Accompagnement à la vie quotidienne.

L'objectif de cet accompagnement est tout d'abord d'évaluer les compétences de la jeune femme à investir son logement (personnalisation, propreté, rangement...), à s'approprier son nouvel environnement (inscription dans le quartier, utilisation des services de proximité, qualité de la vie sociale), à gérer ses ressources (gestion de son temps, rythme de vie, gestion de son budget, de ses consommations (énergie, alimentation), à réunir les conditions de

sécurité matérielle. L'action éducative vise, à partir de cette évaluation, à améliorer ces compétences.

➤ **Sécurisation de la relation mère/enfant et/ou du jeune couple parental**

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la jeune mère d'évoluer dans un cadre sécurisant pour elle et son enfant et d'être apte à répondre à ses besoins. Elle doit être en capacité de s'autoévaluer, de solliciter les professionnels et d'accepter les aides et les conseils de l'équipe éducative et notamment de l'équipe petite enfance.

Dans cette thématique est prise en compte la présence du père de l'enfant ou du compagnon de la jeune mère. Soit il est, par dérogation, officiellement accueilli dans l'appartement et notre accompagnement est adapté à cette situation familiale. Soit, à la demande de la jeune mère, nous pouvons admettre des temps de présence sur le logement mais ces modalités sont définies préalablement et précisées dans le DIPC. Nous portons une exigence particulière à ce que ces modalités soient respectées.

➤ **Insertion sociale et professionnelle et recherche de logement**

Notre objectif est que la jeune mère puisse entrer dans le droit commun avec si possible des ressources liées à un emploi qui est un gage d'insertion. Nous accompagnons les jeunes mères dans l'élaboration d'un projet professionnel ou une recherche d'emploi. Nous les guidons pour trouver un logement en utilisant les dispositifs spécifiques (MDES, DALO...).

c. Les engagements de la résidente

Le but de ce dispositif est d'amener la jeune mère à accéder à un logement de droit commun. Aussi, nous attachons à recréer les conditions au plus proche de la réalité. La jeune mère doit pouvoir gérer son logement selon la formule consacrée « *en bon père de famille* » remplacée, en 2014, dans le code civil par l'adverbe « *raisonnablement* » c'est-à-dire :

- Garantir sa sécurité et celle de son enfant
- Maintenir le logement dans un état d'hygiène, de propreté et de fonctionnement acceptable.
- S'acquitter des charges liées au logement et aux consommations : nous demandons aux jeunes qui ont des ressources financières une participation financière (tableau en annexe) pour le loyer et le paiement des consommations d'eau et d'électricité basé sur le tarif social. Pour celles qui n'ont pas de ressources, nous leur présentons chaque mois le coût réel de leurs consommations pour qu'elles y soient sensibilisées.
- Entretien de bonnes relations de voisinage.

d. Les modalités d'accès en appartement

A l'installation, un « Contrat d'Accueil au Service d'Appartements Extérieurs », précisant les conditions d'occupation (règlement) et les engagements respectifs des parties est signé par la jeune maman, l'éducateur référent, la puéricultrice ou l'éducatrice de jeunes enfants, en présence du chef de service. Un état des lieux est établi avec la résidente à l'entrée dans le logement avec un éducateur et / ou le chef de service éducatif.

A la fin de la prise en charge, un état des lieux de sortie de l'appartement ainsi qu'un inventaire du mobilier sont effectués par l'éducateur en présence de la jeune mère. Dans le cas d'un écart entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, une somme correspondant aux dommages constatés peut être prélevée sur la caution.

D- LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE: (S.A.P.)

« Le SAP est une mesure de placement d'un enfant qui s'appuie sur une prise en charge physique au domicile des titulaires de l'autorité parentale dans le cadre d'une mesure de protection (administrative ou judiciaire). Le SAP est donc rattaché à une structure d'hébergement (MECS et FDEF) ou du moins à une association qui propose un service d'hébergement dont le rayon d'action est fixé à 30 kilomètres à pondérer en fonction du temps de trajet.

Il doit s'agir :

- *De temps d'accueil avec la possibilité de temps d'hébergement, selon la situation,*
- *D'un accompagnement intensif du mineur avec l'appui du plateau technique de l'établissement,*
- *D'une aide à destination des parents, favorisant pour eux une prise de conscience de leurs difficultés et une mobilisation de leurs compétences »* Extrait du Cahier des Charges émis par la Direction Enfance Famille du Département de l'Hérault (Mars 2017).

Le S.A.P est une mesure de placement, conçue comme une alternative au placement en foyer. Cette mesure s'applique lorsque qu'il n'y a pas de danger avéré au domicile et que les difficultés sont essentiellement éducatives. L'enfant est donc placé au domicile familial quand les difficultés constatées ne nécessitent pas une séparation avec la famille mais reste sous la responsabilité de l'Etablissement. Ce dispositif permet à l'enfant d'évoluer en sécurité dans son milieu habituel tout en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

Le S.A.P. de l'Abri Languedocien est adapté à la particularité de notre public. La jeune mère et son enfant restent sous la responsabilité de l'établissement. A ce titre ils bénéficient de l'ensemble des prestations et peuvent être accueillis à l'internat de l'établissement, à tout moment et en cas d'urgence.

a. Caractéristique du public :

Cette mesure est proposée aux jeunes femmes enceintes ou avec enfant qui peuvent rester dans leur famille ou chez un tiers, ou cohabitent avec leur compagnon. Dans le cas où la mère dispose d'un logement ou d'un hébergement (CHRS, Foyer, Hôtel..) la mesure SAP peut être posée sur l'enfant.

b. Spécificité de l'accompagnement :

La particularité de l'intervention de l'équipe repose sur la notion de médiation et de coopération avec la famille d'origine et/ou le compagnon. L'accompagnement doit permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place tout en favorisant l'individuation de la jeune mère et de son enfant. La création, la restauration et la modification des liens intra familiaux sont favorisées. La famille ou le tiers prend en charge les actes usuels. L'équipe éducative reste vigilante, privilégie le « faire-avec » mais peut se substituer en cas de carence. La qualité des conditions de vie restent une préoccupation permanente.

L'accompagnement repose sur :

- Une évaluation fine du contexte où évoluent la mère et son enfant.

- La prise en compte de la complexité de la situation sociale de la famille ou des tiers chez qui la mère est logée et qui nous impose d'intervenir dans le champ de nos compétences et en cas de nécessité, d'alerter ou d'orienter sur des dispositifs plus adaptés.
- Une participation active et une collaboration singulière de l'ensemble des composantes de l'environnement proche de la jeune mère (famille ou compagnon) pour ce soutien éducatif.
- La poursuite des actions menées, sur le court, moyen et long terme en référence au Projet Personnalisé.

La mesure SAP peut également inclure des temps d'hébergement sur l'internat.

E- LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL (S.A.F.) :

« Les services SAF sont rattachés aux plateaux techniques des Maisons d'Enfants à Caractère Social de l'Hérault et visent à offrir un mode d'accueil supplémentaire pour les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'établissement. Le mineur est admis dans les effectifs de la structure qui assure son suivi éducatif, en lien avec l'équipe médico éducatif de l'agence départementale. Le mineur admis par la MECS est accueilli au sein d'une famille d'accueil, salariée par le Département ». Extrait du cahier des charges des services SAF. Direction Enfance/Familles du département de l'Hérault

Le SAF proposé par l'Abri Languedocien consiste à protéger, accompagner et conseiller une mère et son enfant accueillis chez une assistante familiale. Cette modalité de prise en charge permet à la jeune femme de bénéficier d'un étayage et d'un soutien de proximité dans les actes de la vie quotidienne. L'assistante familiale, par sa présence permanente, va aussi apporter un relais et une écoute bienveillante auprès de l'enfant et ainsi favoriser l'autonomie de la jeune mère. L'accueil familial procure un espace sécurisant et structurant pour évoluer plus sereinement au contact d'adultes repérants. La mère et l'enfant concernés par la mesure S.A.F. restent sous la responsabilité éducative de l'établissement.

a. Caractéristique du public :

Nous proposons ce mode d'accueil aux adolescentes enceintes ou avec leur enfant, les plus jeunes ou les plus vulnérables (personnalité fragile, déficience...), aux jeunes femmes enceintes qui souhaitent accoucher sous X et à celles dont le comportement n'est pas compatible avec une vie en collectivité.

Par dérogation et avec l'accord du chef de service protection, la mesure pourra s'appliquer à l'enfant si celui-ci reste au domicile de l'assistante familiale après le départ de sa mère de l'Abri Languedocien le temps d'organiser un relais pour la prise en charge de l'enfant.

b. Spécificité de l'accompagnement :

L'accompagnement procède d'une répartition des missions entre la famille d'accueil et l'équipe éducative de l'Abri Languedocien :

- La famille d'accueil a en charge la gestion du quotidien, le respect des règles et du cadre de vie, le soutien et l'étayage de la relation mère enfant. Elle est associée à la procédure d'admission de la jeune femme et participe aux bilans réguliers organisés par l'équipe du S.A.F au même titre que le référent A.S.E.
- L'équipe éducative a en charge l'élaboration et le suivi du projet personnalisé de la jeune mère et de son enfant. L'accompagnement consiste, d'une part, à conseiller, soutenir et guider la famille d'accueil dans la prise en charge de la dyade mère/enfant et, d'autre part, de veiller aux différents axes de travail définis dans le projet personnalisé. L'équipe éducative se pose aussi en « tiers » dans la régulation des relations entre la famille d'accueil et la jeune mère.

L'accompagnement de la dyade mère/enfant se déroule principalement au domicile de l'assistante familiale à raison de deux à trois visites par semaine.

Afin de faire émerger, d'exercer et de pratiquer autour des compétences parentales de la maman, des temps de rencontre mère/enfant en journée peuvent être mis en place dans les locaux de l'établissement ou à l'extérieur. Celles-ci peuvent être médiatisées autour d'une balade, d'un repas, elles se déroulent en présence d'un éducateur spécialisé, d'une professionnelle « petite enfance » ou du psychologue.

L'assistante familiale est associée à l'équipe pluridisciplinaire du P.A.E. Elle participe aux bilans et aux diverses réunions organisées avec les partenaires.

En cas de besoin, l'assistante familiale a la possibilité de solliciter à tout moment l'équipe du PAE. Nous instituons des temps de réunion trimestriels avec les familles d'accueil intervenant au S.A.F. Ces réunions, animées par le psychologue et/ou le chef du service, favorisent la communication, rompent l'isolement dans lequel pourraient se retrouver les familles et permettent à l'ensemble des intervenants d'échanger sur les pratiques.

VI. ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

L'ensemble des salariés de l'Abri Languedocien est au service du projet d'établissement et subordonne les actions aux valeurs prônées par l'association. Quel que soit le service ou la fonction, chaque salarié est assujéti au devoir de confidentialité des informations auxquelles il a accès.

En 2018, l'Etablissement ABRI LANGUEDOCIEN avait un effectif autorisé de 45.95 ETP réparti en 51 salariés.

EFFECTIFS 2018	ETP
Direction/encadrement	
Directeur	1
Directeur Adjoint	1
Chef de service administratif	1
Chef de service éducatif	2
TOTAL 1	5
Administration/gestion	
Secrétaire direction	1
Secrétaire administratif	1
Assistant comptable	1
Agent administratif	1
TOTAL 2	4
Services généraux	
Cuisiniers	2
Agents de service	2
Ouvriers d'entretien	1,5
Veilleurs de nuit	2
Surveillantes de nuit	2
TOTAL 3	9,5
Socio éducatif	
Educateurs spécialisés	12,15
Educateurs de jeunes enfants	1,5
TISF	1,5
Assistant de service social	0,5
Maitresse de maison	1
TOTAL 4	16,65
Paramédical	
Infirmière	1
Psychologue	1
Puericultrice	1
Auxiliaires de puériculture	7,15
Aide auxiliaire	0,57
TOTAL 5	10,72
Médical	
Pédiatre	0,08
TOTAL 6	0,08
TOTAL GENERAL	45,95

1- L'EQUIPE DE DIRECTION.

L'objectif de l'équipe de direction est de tout mettre en œuvre pour que les résidentes soient accueillies et accompagnées conformément aux missions de l'établissement et en adéquation avec les exigences de l'association. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de direction doit permettre aux professionnels de l'établissement de travailler dans les meilleures conditions.

Un établissement œuvrant dans le secteur social est assujéti aux mêmes contraintes de gestion qu'une entreprise du secteur marchand. Si au concept de rentabilité nous préférons celui d'efficience (bonne adéquation et utilisation des moyens au regard des objectifs), la responsabilité que nous avons dans l'accueil d'un public mineur, nos missions d'intérêt général au service d'un public en difficulté, le nombre de salariés, le volume économique de nos financements amènent l'équipe de direction de l'Abri Languedocien à intégrer dans sa logique les impératifs de rigueur (gestion, comptabilité, droit, management...) et de vigilance (évolutions des normes, des dispositifs, des besoins des publics).

A- LE DIRECTEUR

Le directeur est le garant de la mise en œuvre du projet d'établissement. Par délégation du Conseil d'Administration de l'Association, il est responsable de la gestion et du bon fonctionnement de l'établissement.

Un lien régulier et fréquent est maintenu entre le président et le directeur pour traiter, dans les meilleurs délais, de toutes les questions inhérentes à la vie de l'établissement ou de l'association. Le directeur est invité à toutes les instances de l'association (conseils d'administration, Assemblées générales) au cours desquelles il rend compte de son action et apporte un appui technique à la réflexion des administrateurs.

Au-delà de la mise en œuvre du projet d'établissement, les responsabilités du directeur s'appliquent notamment sur :

- ✓ La gestion financière
- ✓ La gestion du personnel
- ✓ La maintenance des équipements
- ✓ Le respect de la réglementation
- ✓ La communication interne et externe
- ✓ La représentation institutionnelle de l'établissement
- ✓ Le développement

B- LE DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur-adjoint seconde le directeur dans l'ensemble de ses missions de gestion de l'établissement. Il contribue au pilotage de l'institution et en supervise l'action éducative. Il a plus particulièrement des délégations de responsabilité sur la vie quotidienne de l'établissement.

C- LES CADRES INTERMEDIAIRES

Pour réaliser ses missions, le directeur est secondé par un directeur-adjoint. L'équipe de direction est complétée par des chefs de services.

Le projet de l'équipe de direction ne réside pas simplement dans une transposition technique du projet associatif, il suppose un travail d'élaboration et de traduction des grandes orientations dans des dispositifs opérationnels :

- En pilotant et en mettant en cohérence les différents services et les différents professionnels
- En assurant une mission de veille (directe et indirecte par l'intermédiaires des réseaux et fédérations) sur :
 - o Les modifications législatives et réglementaires
 - o Les innovations en ingénierie sociale
 - o Les évolutions sociétales et les enjeux nouveaux
- En élaborant de nouveaux dispositifs et en favorisant l'émergence de projets.

a. Un cadre administratif et financier

Sous l'autorité du directeur, il est responsable des services administratifs et comptables dont il assure les plannings et l'organisation du travail.

- Il a en charge la gestion budgétaire, comptable, mobilière et immobilière de l'association et de l'établissement. Il tient la comptabilité et établit les budgets et les comptes administratifs.
- Il assure le suivi des données relatives à la paie, aux congés et établit les déclarations fiscales et sociales.
- Il supervise les actes relatifs à la gestion du personnel.
- Il assure une fonction de veille juridique sur les différents domaines de sa responsabilité (droit du travail, aspects comptables, etc.).

b. Deux chefs de service éducatif

Sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint, chaque chef de service a en charge un service, internat ou pôle d'accompagnement extérieur.

Membres de l'équipe de direction, ils garantissent le respect du projet institutionnel et de la bonne exécution des prestations délivrées aux résidentes. Ils sont chargés de superviser les parcours et ils assurent la synergie au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Ils organisent le travail et ont également un rôle d'évaluation et de contrôle des moyens financiers nécessaires pour la réalisation des missions. Ils impulsent et favorisent une réflexion éthique au sein de leurs services.

2- LES FONCTIONS EDUCATIVES

L'accompagnement social défini par le projet d'établissement est mis en œuvre sur le terrain par une équipe éducative sous l'autorité des chefs de service éducatif.

A- L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Chaque chef de service anime une équipe pluridisciplinaire dont chaque membre intervient sur son champ de compétences dans une cohérence de travail d'équipe.

Cette pluridisciplinarité, dont les champs spécifiques d'intervention sont détaillés dans la présentation des dispositifs, permet de mettre en œuvre un accompagnement global fondé sur une analyse clinique des situations.

Le principe de l'intervention éducative s'inscrit dans une dynamique d'équipe qui laisse à chaque intervenant une autonomie d'action. La cohérence est maintenue par la mise en place d'outils de communication directs (centralisation et diffusion de l'information par le référent de situation qui en assure le suivi, relais quotidiens, réunions d'équipe hebdomadaires, informations permanentes aux cadres hiérarchiques...) et indirectes (cahier de liaison, fiches individuelles...). Les psychologues, cadres techniques, interviennent directement auprès des résidentes et soutiennent l'équipe éducative dans son action.

B- L'EQUIPE DE NUIT

La mission première de l'équipe de nuit est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Membres de l'équipe éducative, ils assurent une veille « active », en tenant compte des informations recueillies à la prise de poste, en respectant l'intimité de la personne.

Positionnée sur l'internat, l'équipe de nuit voit ses missions élargies sur l'ensemble des résidentes quel que soit le mode d'hébergement. Pour les demandes émanant de résidentes hébergées à l'extérieur de l'établissement, les salariés de nuit interviennent directement ou sollicitent le cadre d'astreinte si nécessaire.

La spécificité du public accueilli impose à l'établissement d'avoir une équipe renforcée :

- Un surveillant de nuit plus particulièrement chargé de la sécurité.
- Une surveillante de nuit dont la présence active auprès des résidentes est rassurante. Elle a en charge les accompagnements nocturnes notamment sur les services de santé.
- Une auxiliaire de puériculture qui soutient les jeunes mères dans la prise en charge de leur jeune enfant.

3- LES FONCTIONS SUPPORT

Sous la responsabilité directe du directeur ou par délégation d'un membre de l'équipe de direction, les services administratifs et généraux participent à la volonté de l'établissement de proposer un cadre d'accueil, de vie et de travail de qualité, garantissant la sécurité et l'intégrité des personnes accompagnées et des salariés.

A- SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Ces services assurent, sous la responsabilité d'un cadre administratif et financier, la gestion administrative et financière des établissements de l'association. Ils sont garants du respect du droit et de la réglementation ainsi que de la confidentialité des informations.

✓ **Service Comptable :**

Composé de trois personnes (2.5 ETP) dont le cadre responsable du service. Ce service a pour missions, dans le respect de la réglementation, d'assurer le suivi budgétaire et financier de l'établissement et de veiller à son équilibre afin que l'ensemble des services aient les moyens nécessaires pour répondre à leurs missions.

✓ **Secrétariat de Direction**

La secrétaire de direction (1ETP), assure la gestion administrative de l'établissement et des ressources humaines dans le respect des exigences réglementaires (droits et obligations des salariés et employeurs).

Elle gère aussi les dossiers des résidentes et la correspondance avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

✓ **Accueil/secrétariat**

La secrétaire d'accueil participe à l'image de l'établissement et à la qualité du service rendu. Sa mission est d'accueillir, physiquement ou au téléphone et d'orienter en fonction de demandes.

Par ailleurs elle centralise et diffuse les informations dans le respect de la confidentialité. Elle assiste les professionnels dans la rédaction des différents rapports et participe aux différentes tâches administratives.

B- SERVICES GENERAUX.

Sous l'autorité du directeur adjoint ou d'un chef de service, les services généraux assure l'entretien, la sécurité et le maintien en fonctionnement des équipements, du matériel, des infrastructures et des bâtiments de la structure.

a. Service d'entretien des locaux

Deux salariées à temps plein ont pour mission de maintenir les locaux dans un état de propreté et d'hygiène optimum dans le respect des normes.

Elles assurent un entretien régulier des parties communes et des bureaux et si nécessaire interviennent en renfort dans les chambres des résidentes.

Elles gèrent les stocks des produits d'entretien.

b. Services techniques

Les agents des services techniques (1,5 ETP) :

- Assurent l'entretien technique et les réparations de l'ensemble des locaux des établissements.
- Evaluent la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs
- Suivent les contrats d'entretiens des prestataires extérieurs et s'assurent de la conformité de leurs interventions notamment en matière de sécurité.
- Assurent le suivi de l'entretien des véhicules de l'établissement.

Pour exercer leurs missions en toute sécurité et dans le respect de la réglementation, les agents des services techniques sont formés à la prévention des risques électriques (habilitation B1-B2-BR-BC) et à la prévention des incendies (SSIAP).

c. Service cuisine

Composée de deux salariés à temps plein, l'équipe de cuisine prépare les repas pour les résidentes et le personnel tous les midis et soirs tout au long de l'année. La cuisine reste « familiale » mais une attention particulière est donnée à l'équilibre alimentaire et la diversité des mets proposés. Les menus sont établis en fonction de la saison, par le service de cuisine en lien avec l'infirmière de l'établissement.

Les cuisiniers préparent et organisent la production des repas en respectant scrupuleusement les menus préétablis, les règles d'hygiène (traçabilité des produits, étiquetage DLC, relevé de température...) ainsi que les éventuelles préconisations médicales.

4- POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les ressources humaines sont au cœur de notre organisation. L'ensemble des salariés participe au bon fonctionnement de l'établissement et leur bien-être est un préalable à la qualité de leur intervention et au bien-être des personnes accueillies.

A- LA GOUVERNANCE

Le mode de gestion des ressources humaines est étroitement lié aux valeurs fondamentales du projet de l'association. A ce titre, le conseil d'administration est tenu informé de l'ensemble des décisions prises en matière de gestion des ressources humaines.

Le directeur et l'équipe de direction privilégient un management qui favorise :

- la mobilisation des salariés sur la mise en œuvre du projet d'établissement.
- La participation des salariés sur l'amélioration du projet d'établissement et les processus de décision.
- L'expression et le développement des salariés.
- La prévention des risques psychosociaux.

Basé sur le dialogue social, le respect des personnes et de la réglementation (droit du travail, convention collective, règlement intérieur) le management prend en compte la qualité des relations avec et entre les personnels. Il pose comme condition le bien-être des salariés comme gage de qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

L'association est adhérente au syndicat employeur NEXEM et applique la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

B- LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le dialogue social est notamment organisé au travers des rencontres avec les délégués syndicaux et des réunions du Conseil Social et Economique.

a. Les délégations syndicales

Les délégués syndicaux interpellent la direction pour faire des propositions, formuler des revendications et émettre des réclamations. Le cas échéant ils assistent les salariés lors des entretiens préalables à une sanction.

Au moins une fois par an, la direction organise une rencontre avec les délégations syndicales pour faire un point sur les négociations salariales, la durée et l'organisation du travail, les objectifs d'égalité professionnelle entre femmes et hommes, les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ou des salariés seniors.

Les représentants syndicaux peuvent à tout moment interpellier la direction pour accéder aux documents relatifs aux données sociales des établissements.

b. Le Conseil Social et Economique

Les « Ordonnances Macron » du 24 septembre 2017 ont fusionné les Délégations du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Conseil Social et Economique. Notre CSE a été mis en place au 12 avril 2018 avec l'élection des délégués du personnel.

Le CSE se réunit une fois par mois. Ces réunions ont pour objet de :

- ✓ Recueillir l'expression individuelle et collective des salariés sur les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'association et de ses établissements, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle.
- ✓ Vérifier la bonne application du droit du travail et de la convention collective.
- ✓ Etudier les réclamations individuelles ou collectives des salariés.
- ✓ Echanger sur la vie des établissements et de transmettre les informations officielles.
- ✓ Rester vigilants quant aux problèmes divers qui pourraient se poser tant en termes de relations inter - personnelles qu'au niveau des individus, d'alerter le cas échéant et, si nécessaire, de trouver ensemble des solutions.

➤ La commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

Conformément à la réforme du Droit du Travail les attributions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont transmises au CSE.

A ce titre, il est mis en place, dans le cadre des réunions du CSE, une commission Santé, Sécurité et Conditions de travail. Cette commission a pour mission de contribuer à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. En plus d'une délégation de personnels, l'inspecteur du travail et l'agent du service de prévention des organismes de sécurité sociale et le médecin du travail sont invités à assister aux réunions.

Des documents de référence ayant vocation de prévenir et traiter les risques ont été mis en place au sein des établissements de l'association :

- Protocole violence
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Accord pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Plan d'action pour le maintien dans l'emploi des seniors

C- LE REFERENT SANTE

Un salarié est désigné pour être référent santé au sein de l'Association. Le référent est sollicité pour :

- Participer à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et à sa mise à jour.
- Contribuer à l'analyse des accidents du travail.
- Veiller aux réalisations des vérifications périodiques.
- Participer au choix des besoins en matériels ;
- Aider à tenir à jour les obligations de formation à la sécurité.
- Veiller à la remontée auprès du chef d'entreprise des besoins et réflexions des salariés en matière de santé et sécurité au travail.

D- LE COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE.

Un comité de pilotage se réunit une fois par trimestre pour mettre en œuvre les points d'amélioration identifiés par l'évaluation interne. Cet instance a pour objectif de transposer les missions des évaluations internes prévues par la loi de 2002 en une évaluation permanente qui analyse les dysfonctionnements ou les écarts et définit les actions correctives.

E- L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES.

L'évolution professionnelle des salariés est une préoccupation de l'équipe de direction. Source de motivation des salariés, elle est un facteur d'amélioration de la qualité. Elle se traduit par deux thématiques : la formation et la mobilité.

a. Les entretiens professionnels individuels.

En référence à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les entretiens professionnels ont lieu tous les deux ans. Ils visent à :

- Echanger avec le salarié sur ses conditions de travail.
- accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle : qualifications, changement de poste, promotion, mobilité inter service, etc.
- identifier ses besoins de formation.

En dehors de ces instances formelles, les salariés peuvent, à tout moment si nécessaire, interpeler les délégués du personnel ou la direction.

b. La formation professionnelle

La formation est appréhendée comme un moyen de faire évoluer les pratiques et les compétences.

Le Plan de Développement des Compétences (ex plan de formation), élaboré avec les délégués du personnel, est prioritairement orienté vers les besoins en acquisition de compétences nécessaires pour répondre aux évolutions des prises en charge, les adaptations au poste des salariés, les validations des acquis de l'expérience. Chaque année, au mois de septembre, nous proposons aux salariés de faire des vœux de formation. Les demandes sont étudiées en CSE au mois d'octobre et le plan est validé à la réunion du CSE du mois de novembre.

Les demandes de formation qualifiante, plus longues et plus onéreuses sont réorientées sur le Projet de Transition Individuelle (ex CIF) ou la période de professionnalisation afin de ne pas mobiliser la majorité des fonds du Plan de Développement des Compétences au bénéfice d'une seule personne.

Priorités à 5 ans

Objectifs	Critères d'évaluation	Indicateurs	Moyens
Maintenir et renforcer la qualité des prestations	Adéquation qualification/poste Départ en retraite (GEPC) Evolutions et projets	Entretiens professionnels Fiches de souhaits de formation	PDC CPF
Favoriser la promotion professionnelle	Ancienneté dans le poste. Demande du salarié	Entretiens professionnels Fiches de souhaits de formation	PDC CPF

c. La mobilité

La mobilité inter-service est instaurée pour éviter les phénomènes d'usure professionnelle et créer de nouvelles dynamiques. A l'initiative de la direction qui prend en compte les vœux des salariés et l'équilibre des services, la mobilité a lieu, en principe, tous les ans.

La mobilité externe est appréhendée de manière positive. En fonction des nécessités de services, les demandes de congés sabbatiques sont étudiées favorablement afin de permettre aux salariés d'aller vivre une expérience, professionnelle ou autre, en dehors de l'établissement.

d. L'accueil de stagiaire

L'établissement Abri Languedocien concourt à la formation des professionnels du secteur en accueillant, chaque année, des stagiaires en formation issus des centres de formation partenaires : IRTS Montpellier et IFME de Nîmes. Croix Rouge, Université Paul Valéry. Un budget spécifique est consacré à la gratification

Chaque stagiaire reçoit à son arrivée un livret d'accueil qui regroupe l'essentiel des informations sur l'association et l'établissement. Pendant toute la durée du stage, il est accompagné par un référent. La mission du référent, en accord avec son cadre hiérarchique, est de faciliter l'immersion du stagiaire sur l'établissement, de le placer en situation de travail, voire de responsabilité, et de lui transmettre les savoirs nécessaires à la réalisation des tâches qui lui sont confiées. Cette fonction donne lieu à un véritable investissement et nous portons une attention particulière à limiter le nombre de stagiaires en fonction de nos capacités à les accompagner.

5- LES EVALUATIONS

La loi 2002-2 prévoit dans son chapitre II, des évaluations internes et externes sur dont la fréquence est règlementée.

Notre établissement a procédé à une évaluation interne en 2009. Celle-ci aurait dû être suivie d'une évaluation externe en 2014. Toutefois, en ayant obtenu une modification de notre autorisation en avril 2008 nous avons été assujettis à l'article D 312-204 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 (Loi HPST) modifiant le rythme des évaluations et nous imposant une évaluation interne et une évaluation externe sur une période de quinze ans. Nous avons fait le choix, dans le cadre de notre comité de pilotage, d'évaluer notre projet de façon permanente.

Un bilan de cette évaluation interne devra être finalisé pour préparer l'évaluation externe programmée pour janvier 2021.

VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Ce projet d'établissement atteste de la volonté de mettre en adéquation le projet de l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse, gestionnaire de l'établissement, avec les exigences des politiques publiques et les attentes et les besoins des personnes accueillies. Il constitue pour les cinq ans à venir la feuille de route à l'intention des professionnels de l'établissement.

Le présent projet d'établissement n'a pas vocation à trouver une conclusion. Il sert de base et de référence à une pratique en cours. Il est sujet à évolution et à évaluation. Ce document à peine finalisé, nous voyons déjà se profiler de nouvelles pistes de développement :

- Le projet d'un nouveau foyer est réactivé avec le dépôt d'un permis de construire. Le chantier devrait commencer en septembre 2019 pour une ouverture en septembre 2021.
- L'extension de notre Service d'Accompagnement Personnalisé « petite enfance » qui nous a été autorisé en janvier 2019. Cette action consiste à accompagner et soutenir des familles en difficulté éducative avec leur enfant de moins de 6 ans. Ce service repose sur nos compétences en matière d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille et de soutien à la parentalité. Il s'adresse à des familles ou des personnes seules qui n'ont pas obligatoirement été prises en charge dans le cadre de l'accueil traditionnel sur l'Abri Languedocien.
- L'accompagnement de jeunes pères en couple, ou plus rarement isolés, qui rencontrent des difficultés similaires à celles que rencontrent les jeunes mères que nous accueillons traditionnellement.
- L'opportunité d'organiser des visites parents / jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tout au long de la construction de ce projet, nous avons pu mesurer les écarts entre les besoins des jeunes mères que nous accueillons, ce que nous voulions faire pour y répondre et ce que nous faisons concrètement dans les limites d'une réalité de terrain. Nous avons fait en sorte de réduire ces écarts pour mettre en œuvre un accompagnement adapté et efficient détaillé dans ce document.

